

## **AVIS DES SOCIETES**

### **ETATS FINANCIERS**

#### **Banque de Tunisie**

**Siège social** : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 Avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Fehmi Laourine (AMC Ernst and Young) et M. Monoom Ben Ahmed (Orga Audit).

**Banque de Tunisie**  
**Bilan** | Exercice Clos le 31 décembre 2025

En K.TND

	Notes	déc.-25	déc.-24
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	2.1	265 056	665 692
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2.2	477 390	536 026
AC3 - Créances sur la clientèle	2.3	6 585 368	6 067 260
AC4 - Portefeuille titres commercial	2.4	-	-
AC5 - Portefeuille d'investissement	2.5	1 358 294	1 243 775
AC6 - Valeurs immobilisées	2.6	121 709	94 297
AC7 - Autres actifs	2.7	76 632	31 791
<b>Total des Actifs</b>		<b>8 884 449</b>	<b>8 638 841</b>
PA1 - Banque Centrale et CCP		-	-
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	3.1	44 439	50 675
PA3 - Dépôts de la clientèle	3.2	6 957 654	6 695 428
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	3.3	126 373	181 024
PA5 - Autres passifs	3.4	248 792	300 289
<b>Sous-Total des Passifs</b>		<b>7 377 258</b>	<b>7 227 416</b>
CP1 - Capital social		270 000	270 000
CP2 - Réserves		1 045 783	951 782
CP3 - Autres capitaux propres		-	-
CP4 - Report à nouveau		1 143	1 228
CP5 - Bénéfice de l'exercice		190 265	188 415
<b>Sous-Total capitaux propres</b>	3.5	<b>1 507 191</b>	<b>1 411 425</b>
<b>Total Passifs et Capitaux propres</b>		<b>8 884 449</b>	<b>8 638 841</b>

Banque de Tunisie  
Etat des Engagements Hors Bilan | Exercice Clos le 31 décembre 2025

En K.TND	Notes	déc.-25	déc.-24
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	4.1	1 036 541	902 544
HB2 - Crédits documentaires	4.2	685 253	545 097
HB3 - Actifs donnés en garantie	4.3	111 105	232 398
<b>Total des Passifs éventuels</b>		<b>1 832 899</b>	<b>1 680 039</b>
HB4 - Engagements de financement donnés	4.4	429 760	327 542
HB5 - Engagements sur titres		-	-
<b>Total des engagements donnés</b>		<b>429 760</b>	<b>327 542</b>
HB6 - Engagements de financement reçus	4.5	-	13 892
HB7 - Garanties reçues	4.6	3 946 400	3 539 151
<b>Total des engagements reçus</b>		<b>3 946 400</b>	<b>3 553 043</b>

**Banque de Tunisie**  
**Etat de Résultat** | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2025

En K.TND	Notes	déc.-25	déc.-24
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	5.1	681 416	665 998
PR2 - Commissions (en produits)	5.2	99 810	90 516
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	5.3	33 009	22 521
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	5.4	121 127	103 952
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>935 362</b>	<b>882 987</b>
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	5.5	387 863	359 938
CH2 - Commissions encourues	5.6	15 813	13 064
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>403 676</b>	<b>373 002</b>
<b>Produit net bancaire</b>		<b>531 686</b>	<b>509 985</b>
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	5.7	52 223	33 109
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.8	3 846	6 733
PR7 - Autres produits d'exploitation	5.9	1 677	1 526
CH6 - Frais de personnel	5.10	118 011	110 758
CH7 - Charges générales d'exploitation	5.11	48 356	45 219
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	5.12	9 876	8 808
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>301 051</b>	<b>306 884</b>
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	5.13	2 867	(38)
CH11 - Impôt sur les bénéfices	5.14	113 653	108 613
<b>Résultat net des activités ordinaires</b>		<b>190 265</b>	<b>198 233</b>
PR9/CH10 - Solde Gain / Pertes des éléments extraordinaires	5.15	-	9 818
<b>Résultat net de la période</b>		<b>190 265</b>	<b>188 415</b>

# Banque de Tunisie

Etat des flux de trésorerie | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2025

En K.TND	Notes	déc.-25	déc.-24
Produits d'exploitation bancaire encaissés	6.1	817 906	807 693
Charges d'exploitation bancaire décaissées	6.2	(394 309)	(367 065)
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(61 874)	(159 156)
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(536 507)	(341 104)
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		254 536	886 526
Titres de placement		-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(135 632)	(68 189)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(157 877)	89 235
Impôt sur les bénéfices		(117 137)	(118 430)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation</b>		<b>(330 896)</b>	<b>729 510</b>
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		103 536	97 473
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		(100 776)	(117 346)
Acquisition/ cession sur immobilisations		(36 782)	(27 633)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>		<b>(34 021)</b>	<b>(47 506)</b>
Augmentation/diminution ressources spéciales		(55 126)	(76 874)
Dividendes versés	6.3	(94 500)	(78 300)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>		<b>(149 626)</b>	<b>(155 174)</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>		<b>(514 543)</b>	<b>526 830</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		990 995	464 165
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	6.4	<b>476 451</b>	<b>990 995</b>

## 1. Présentation de la banque et de ses principes et méthodes comptables

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 270.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 270 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	173 019	64%
Actionnaires Etrangers	96 981	36%
Total	270 000	100%

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2025 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 décembre 2025, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

### 1.1. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (Engagement de garantie).

#### 1.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment

des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêt des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

#### 1.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

##### a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets ;
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

##### b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

### 1.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêt

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours ;
- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours ;
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours ; et
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

### 1.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

#### a) Les provisions individuelles

##### ▪ Règles de mesure des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

##### ▪ Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

#### b) Les provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux

établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars 2012 relative à la constitution des « Provisions collectives » et par la circulaire n°2025-01 du 29/01/2025, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (7 ans, compte non tenu de l'année 2020 et l'année de référence) ;
- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène ;
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT ;
- L'application d'un taux de provisionnement standard sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement standards qui ont été fixés par la Banque Centrale de Tunisie retenus, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2025, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
<b>I. Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	40%
Industries pharmaceutiques	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agences de location de voitures	40%

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
<b>II. Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
<b>III. Particuliers</b>	
Salariés du secteur privé : Crédits logements	20%
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Salariés du secteur public : Crédits logements	20%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	40%

## 1.2 Le portefeuille-titres

### 1.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

#### a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

#### b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

### 1.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

#### a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

#### b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

#### c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Pour les participations dans des sociétés en phase de restructuration :

L'évaluation tient compte de l'analyse des écarts entre les prévisions initiales et les réalisations effectives, ainsi que de toute information pertinente susceptible d'affecter la valeur des titres.

### 1.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

#### 1.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

#### a) Amortissement des immobilisations corporelles

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2025	31/12/2024
<b>Immeubles</b>	5%	5%
<b>Matériel et mobilier de bureau</b>	10%	10%
<b>Matériel roulant</b>	20%	20%
<b>Matériel informatique</b>	14%	14%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable

nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

#### **b) Sortie d'actif des immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

### **1.3.2 Les immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.4 ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

#### **a) Amortissement des immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

- Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis ;
- La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La Banque de Tunisie amortie ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33% ;

- Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

#### **b) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

### **1.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle**

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

#### **1.4.1 Les dépôts à vue**

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

#### **1.4.2 Les comptes d'épargne**

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes épargne classiques ;
- Les comptes épargne logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ; et
- Les comptes épargne horizon permettant d'accéder à un crédit.

#### **1.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse**

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

#### **1.4.4 Les certificats de dépôts**

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

#### **1.4.5. Les pensions livrées**

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

### **1.5. Comptabilisation des capitaux propres**

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

### **1.6. La prise en compte des revenus**

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable ;
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

#### **1.6.1. La constatation des intérêts**

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

#### **1.6.2. La constatation des commissions**

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme comptable sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

#### **1.6.3. La constatation des dividendes**

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

#### **1.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres**

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

### 1.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de leasing :

- **Le leasing mobilier** : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- **Le leasing immobilier** : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

### 1.7 Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change ;
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période ;
- Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable ;
- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans

la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date. Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée ;

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises ;
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

### 1.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

### **1.9. Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges se composent de trois types, à savoir :

- Les provisions sur débiteurs douteux : sont constituées en couverture des créances sur des affaires internes et litigieuses qui sont intégralement provisionnées l'année de leur constatation ;
- Les provisions sur affaires en défense : sont constituées en couverture d'un risque juridique, soit 50% du risque est constitué lors d'un jugement en première instance défavorable à la banque et 50% complémentaire si jugement défavorable en deuxième instance ; et

Les provisions sur contrôle, taxations fiscale et assimilé : sont constitué le jours de leurs notifications selon une estimation du risque potentiel suivant une consultation de professionnels selon l'expertise exigée.

## Notes sur les actifs

### Note 2.1

#### AC1 - Caisse et avoirs auprès la Banque centrale, CCP et la TGT

En K.TND

	déc-25	déc-24
Caisse Dinars	59 153	58 228
Caisse Devises	4 714	5 080
Banque Centrale de Tunisie	200 626	601 821
CCP	563	563
<b>Total</b>	<b>265 056</b>	<b>665 692</b>

### Note 2.2

#### AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>41 062</b>	<b>56 226</b>
Avoirs en devises chez correspondants étrangers	41 060	56 224
Comptes débiteurs des banques et corresp. En dinars convertibles	2	2
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>431 077</b>	<b>476 493</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	100 000	220 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	114 711	99 702
Prêts aux organismes financiers spécialisés	216 366	156 791
<b>Créances rattachées</b>	<b>5 251</b>	<b>3 307</b>
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	64	431
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	5 187	2 876
<b>Total</b>	<b>477 390</b>	<b>536 026</b>

**AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle**

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-25
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>41 062</b>	-	-	-	-	<b>41 062</b>
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	41 060	-	-	-	-	41 060
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	2	-	-	-	-	2
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	-	<b>312 700</b>	<b>50 706</b>	<b>55 528</b>	<b>12 143</b>	<b>431 077</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	100 000	-	-	-	100 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	114 711	-	-	-	114 711
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	97 989	50 706	55 528	12 143	216 366
<b>Total</b>	<b>41 062</b>	<b>312 700</b>	<b>50 706</b>	<b>55 528</b>	<b>12 143</b>	<b>472 139</b>

**Note AC2.2**

**Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par type de contrepartie**

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-25
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	-	-	-	<b>41 062</b>	<b>41 062</b>
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	-	-	-	41 060	41 060
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	-	-	-	2	2
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	-	-	-	<b>431 077</b>	<b>431 077</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	-	-	100 000	100 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	-	-	114 711	114 711
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	-	-	216 366	216 366
<b>Total</b>	-	-	-	<b>472 139</b>	<b>472 139</b>

## Note 2.3

### AC3 - Créances sur la clientèle

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>353 989</b>	<b>342 344</b>
<b>Crédits sur ressources ordinaires</b>	<b>6 073 415</b>	<b>5 610 070</b>
<b>Créances sur crédit-bail</b>	<b>143 137</b>	<b>124 152</b>
<b>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</b>	<b>4 843</b>	<b>4 272</b>
<b>Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>117 598</b>	<b>156 904</b>
Financement sur ressources externes	109 864	148 914
Financement sur ressources budgétaires	7 734	7 990
<b>Créances Impayés douteuses et litigieuses</b>	<b>437 329</b>	<b>347 949</b>
Créances impayés	56 152	97 620
Créances au contentieux	381 177	250 329
<b>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>41 032</b>	<b>49 755</b>
<b>Couvertures comptables</b>	<b>(585 975)</b>	<b>(568 186)</b>
Agios réservés	(66 154)	(58 363)
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	(519 821)	(509 823)
<b>Total</b>	<b>6 585 368</b>	<b>6 067 260</b>

### AC3.1 - Crédits sur ressources ordinaires

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Crédits de gestion	1 441 501	1 218 886
Escompte commercial	1 309 309	1 061 962
Activité de factoring	18 529	12 774
Crédits de consommation	1 163 717	1 083 878
Crédits acquisition logement	481 768	519 707
Crédits d'investissement	1 658 591	1 712 863
<b>Total</b>	<b>6 073 415</b>	<b>5 610 070</b>

**AC3.2 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés**

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.24	Dotation aux agios réservés	Reprise agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31.12.25
Agios réservés sur ressources budgétaires	709	-	-	709
Agios réservés sur ressources extérieures	3 381	933	1 028	3 286
Agios réservés sur ressources ordinaires	23 182	2 072	-	25 254
Agios réservés sur créances de leasing	511	33	-	544
Autres agios réservés	30 580	5 781	-	36 361
<b>Total</b>	<b>58 363</b>	<b>8 819</b>	<b>1 028</b>	<b>66 154</b>

**AC3.3 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle**

En K.TND

	Provisions au 31.12.24	Dotation nette	Radiation	Reprise	Provisions au 31.12.25
Provisions individuelles	389 073	15 907	17 779	-	387 201
Provisions collectives	120 750	11 870	-	-	132 620
<b>Total</b>	<b>509 823</b>	<b>27 777</b>	<b>17 779</b>	<b>-</b>	<b>519 821</b>

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2022-02 relative à la constitution des provisions collectives.

La Banque s'est conformée, en matière de détermination des provisions aux règles de division, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ainsi, la provision sur prêts est déterminée en appliquant les taux de provisions par classe au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties reçues.

Par ailleurs la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dans la classe de risque 4 et ce conformément aux dispositions de la circulaire 2013-21. Les provisions additionnelles constituées au 31 Décembre 2024 s'élèvent à 95.012 KDT contre 98.677KDT au 31/12/2025.

**AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle**

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	>5ans	déc.-25
Comptes ordinaires débiteurs	-	353 989	-	-	-	353 989
Crédits sur ressources ordinaires	-	2 750 544	1 423 323	1 558 687	340 861	6 073 415
Créances sur crédit-bail	-	15 322	39 922	86 377	1 516	143 137
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	1 505	3 264	74	-	4 843
Crédits sur ressources spéciales	-	44 805	32 425	40 174	194	117 598
Créances impayés douteuses	437 329	-	-	-	-	437 329
<b>Total</b>	<b>437 329</b>	<b>3 166 165</b>	<b>1 498 934</b>	<b>1 685 312</b>	<b>342 571</b>	<b>7 130 311</b>

**AC3.5 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie**

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-25
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	353 989	353 989
Crédits sur ressources ordinaires	-	-	-	6 073 415	6 073 415
Créances sur crédit-bail	-	-	-	143 137	143 137
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	-	-	4 843	4 843
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	117 598	117 598
Créances impayés douteuses	-	-	-	437 329	437 329
<b>Total</b>	-	-	-	<b>7 130 311</b>	<b>7 130 311</b>

**Note 2.5**

**AC5 - Portefeuille-titres d'investissement**

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Titres de propriété</b>	<b>434 849</b>	<b>464 691</b>
Titres de participation	52 606	51 181
Parts dans les entreprises associées	41 552	41 552
Parts dans les entreprises liées	50 899	50 462
Fonds gérés par des SICAR	289 792	321 496
<b>Titres de créances</b>	<b>970 725</b>	<b>843 903</b>
Emprunts nationaux	-	91 200
Obligations	37 000	4 000
Bons de trésor assimilables	933 725	748 703
<b>Créances rattachées</b>	<b>68 773</b>	<b>51 183</b>
<b>Provisions pour dépréciations de titres</b>	<b>(72 911)</b>	<b>(67 150)</b>
<b>Prime et décote sur les BTA</b>	<b>(43 142)</b>	<b>(48 852)</b>
<b>Total</b>	<b>1 358 294</b>	<b>1 243 775</b>

### AC5.1 - Tableau de variation des Titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2024	Souscrip tion	Cession ou rembours ement	Solde au 31.12.2025
<b>Titres de propriété</b>	<b>464 691</b>	<b>54 030</b>	<b>83 872</b>	<b>434 849</b>
Titres de participation	51 181	3 030	1 605	52 606
Parts dans les entreprises associées	41 552	-	-	41 552
Parts dans les entreprises liées	50 462	1 000	563	50 899
Fonds gérés par des SICAR	321 496	50 000	81 704	289 792
<b>Titres de créances</b>	<b>843 903</b>	<b>313 518</b>	<b>186 696</b>	<b>970 725</b>
Emprunts nationaux	91 200	-	91 200	-
Obligations	4 000	34 000	1 000	37 000
Bons de trésor assimilables	748 703	279 518	94 496	933 725
<b>Total</b>	<b>1 308 594</b>	<b>367 548</b>	<b>270 568</b>	<b>1 405 574</b>

### AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND

	Solde au 31.12.2024	Souscri ption	Cession/R embourse ment	Solde au 31.12.2025
Participations directes	20 290	3 030	1 605	21 715
Participations en rétrocession	30 891	-	-	30 891
<b>Total</b>	<b>51 181</b>	<b>3 030</b>	<b>1 605</b>	<b>52 606</b>

### AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND

	Solde au 31.12.2024	Souscri ption	Cession/R embourse ment	Solde au 31.12.2025
SICAV Croissance	952	-	-	952
SICAV Rendement	40 000	-	-	40 000
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	-	-	100
Sicav Capitalisation Plus	500	-	-	500
<b>Total</b>	<b>41 552</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>41 552</b>

### AC5.4 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

	déc.-25	déc.-24
Sicav Rendement	6,71%	6,89%
Sicav Croissance	6,02%	6,24%
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	0,34%	0,40%
Sicav Capitalisation Plus	0,27%	0,94%

### AC5.5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

En K.TND

	Solde au 31.12.2024	Souscri ption	Cession/R embourse ment	Solde au 31.12.2025
Transport de Fonds de Tunisie	99	-	-	99
Placement Tunisie SICAF	5 345	-	563	4 782
Société de Bourse de Tunis	990	1 000	-	1 990
Banque de Tunisie SICAR	5 043	-	-	5 043
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	-	-	580
La Fonçière des Oliviers	159	-	-	159
Astrée Assurance	18 624	-	-	18 624
SPFT Carthago	13 402	-	-	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	-	-	6 220
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>50 462</b>	<b>1 000</b>	<b>563</b>	<b>50 899</b>

### AC5.6 - Parts dans les entreprises Liées, pourcentage de détention

	déc.-25	déc.-24
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Société de Bourse de Tunis	99,94%	98,99%
Banque de Tunisie SICAR	99,97%	99,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
Astrée Assurance	50,32%	50,32%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
Placement Tunisie SICAF	33,98%	37,98%
La Fonçière des Oliviers	30,00%	30,00%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,0005%	0,0005%

### AC5.7 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2024	Dotatio n	Reprise	Provisions au 31.12.2025
Provisions sur titres d'investissement	-	-	-	-
Provisions sur titres de participation	34 941	693	-	35 634
Provisions sur fonds gérés	32 209	5 044	(25)	37 228
Provisions sur titres Co-Entre	-	-	-	-
Provisions sur titres Entrep Liées	-	49	-	49
<b>Total</b>	<b>67 150</b>	<b>5 786</b>	<b>(25)</b>	<b>72 911</b>

## AC5.8 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-25
Titres de participation	3 608	48 998	52 606
Parts dans les entreprises associées	-	41 552	41 552
Parts dans les entreprises liées	23 405	27 494	50 899
<b>Total</b>	<b>27 013</b>	<b>118 044</b>	<b>145 057</b>

## Note 2.6

### AC6 - Valeurs immobilisées

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>29 813</b>	<b>26 075</b>
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	29 403	25 665
Fonds de commerce	221	221
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>265 257</b>	<b>232 507</b>
Immeubles d'exploitation	71 700	67 470
Immeubles hors exploitation	1 921	1 921
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	29 208	25 486
Matériel informatique	51 488	48 881
Matériels bancaires	24 306	23 037
Matériel de transport	4 694	4 765
Immobilisations reprises / contrat de leasing	-	-
Immobilisations en cours	53 480	34 276
Autre matériel	26 922	25 133
<b>Cumuls Amortissements</b>	<b>(173 361)</b>	<b>(164 285)</b>
Amortissements des immobilisations incorporelles	(24 312)	(21 768)
Amortissements des immobilisations corporelles	(149 049)	(142 517)
<b>Total</b>	<b>121 709</b>	<b>94 297</b>

**AC6.1 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération**

En K.TND

	<b>Solde au 31.12.2024</b>	<b>Acquis tion</b>	<b>Reclass ement</b>	<b>Cessions</b>	<b>Valeur brute au 31.12.2025</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>26 075</b>	<b>3 738</b>	-	-	<b>29 813</b>
Frais d'établissement	189	-	-	-	189
Logiciels informatiques	25 665	3 738	-	-	29 403
Fonds de commerce	221	-	-	-	221
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>232 507</b>	<b>41 615</b>	<b>(8 022)</b>	<b>(843)</b>	<b>265 257</b>
Immeubles d'exploitation	67 470	4 458	-	(228)	71 700
Immeubles hors exploitation	1 921	-	-	-	1 921
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	1 281
Agencements	25 486	3 722	-	-	29 208
Matériel informatique	48 881	2 607	-	-	51 488
Matériels bancaires	23 037	1 269	-	-	24 306
Matériel de transport	4 765	544	-	(615)	4 694
Immobilisations en cours	34 276	27 226	(8 022)	-	53 480
Autre matériel	25 133	1 789	-	-	26 922
<b>Total</b>	<b>258 582</b>	<b>45 353</b>	<b>(8 022)</b>	<b>(843)</b>	<b>295 070</b>

**AC6.2 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette**

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2025	Amorts cumulés	Dotati on	Reprise	Amorts cumulés	Valeur comptable nette au 31.12.2025
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>29 813</b>	<b>21 768</b>	<b>2 544</b>	-	<b>24 312</b>	<b>5 501</b>
Frais d'établissement	189	189	-	-	189	-
Logiciels informatiques	29 403	21 579	2 544	-	24 123	5 280
Fonds de commerce	221	-	-	-	-	221
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>265 257</b>	<b>142 517</b>	<b>7 332</b>	<b>(800)</b>	<b>149 049</b>	<b>116 208</b>
Immeubles d'exploitation	71 700	51 438	1 445	(226)	52 657	19 043
Immeubles hors exploitation	1 921	747	89	-	836	1 085
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	-	1 281
Agencements	29 208	14 332	1 691	-	16 023	13 185
Matériel informatique	51 488	34 951	1 353	-	36 304	15 184
Matériels bancaires	24 306	18 291	757	-	19 048	5 258
Matériel de transport	4 694	2 688	627	(574)	2 741	1 953
Immobilisations en cours	53 480	-	-	-	-	53 480
Autre matériel	26 922	20 070	1 370	-	21 440	5 482
<b>Total</b>	<b>295 070</b>	<b>164 285</b>	<b>9 876</b>	<b>(800)</b>	<b>173 361</b>	<b>121 709</b>

**Note 2.7****AC7 - Autres actifs**

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Siège, succursales et agences <sup>(1)</sup></b>	<b>39 228</b>	<b>2 906</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>6 347</b>	<b>15 634</b>
Compensation reçue	1 279	9 390
Compte d'ajustement devises	(632)	763
Agios, débits à régulariser et divers	5 700	5 481
<b>Débiteurs divers</b>	<b>31 057</b>	<b>13 251</b>
<b>Total</b>	<b>76 632</b>	<b>31 791</b>

<sup>(1)</sup> Il s'agit des opérations de transferts dinars et devises en instance entre les différentes structures de la banque

## Notes sur les Passifs

### Note 3.1

#### PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>44 378</b>	<b>50 625</b>
Banques et correspondants étrangers	27 378	32 697
Organismes financiers spécialisés	17 000	17 928
<b>Dettes rattachées</b>	<b>61</b>	<b>50</b>
<b>Total</b>	<b>44 439</b>	<b>50 675</b>

#### PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-25
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>44 378</b>	-	-	-	-	<b>44 378</b>
Banques et correspondants étrangers	27 378	-	-	-	-	27 378
Organismes financiers spécialisés	17 000	-	-	-	-	17 000
<b>Total</b>	<b>44 378</b>	-	-	-	-	<b>44 378</b>

### Note PA2.2

#### Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par type de contre partie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-24
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	-	-	-	<b>44 378</b>	<b>44 378</b>
Banques et correspondants étrangers	-	-	-	27 378	27 378
Organismes financiers spécialisés	-	-	-	17 000	17 000
<b>Total</b>	-	-	-	<b>44 378</b>	<b>44 378</b>

### Note 3.2

#### PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Comptes à vue</b>	<b>1 835 731</b>	<b>1 790 210</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>2 449 216</b>	<b>2 297 059</b>
Comptes spéciaux d'épargne	2 435 623	2 282 167
Autres comptes d'épargne	13 593	14 892
<b>Dépôts à terme</b>	<b>2 339 327</b>	<b>2 309 158</b>
Comptes à terme	1 352 131	1 211 114
Bons de caisse	19 920	17 630
Certificats de dépôts	854 500	850 500
Pensions livrées	112 776	229 914
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>258 534</b>	<b>227 624</b>
<b>Dettes rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>74 846</b>	<b>71 377</b>
<b>Total</b>	<b>6 957 654</b>	<b>6 695 428</b>

#### PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéanc e	≤ 3 mois	]3mois- 1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-25
<b>Comptes à vue</b>	-	<b>1 528 959</b>	<b>306 772</b>	-	-	<b>1 835 731</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	-	-	<b>244 921</b>	<b>2 204 295</b>	-	<b>2 449 216</b>
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	243 562	2 192 061	-	2 435 623
Autres comptes d'épargne	-	-	1 359	12 234	-	13 593
<b>Dépôts à terme</b>	<b>112 776</b>	<b>1 334 752</b>	<b>789 266</b>	<b>102 533</b>	-	<b>2 339 327</b>
Comptes à terme	-	752 582	561 456	38 093	-	1 352 131
Bons de caisse	-	7 670	11 310	940	-	19 920
Certificats de dépôts	-	574 500	216 500	63 500	-	854 500
Pensions livrées	112 776	-	-	-	-	112 776
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	-	<b>51 372</b>	<b>207 162</b>	-	-	<b>258 534</b>
<b>Total</b>	<b>112 776</b>	<b>2 915 083</b>	<b>1 548 121</b>	<b>2 306 828</b>	-	<b>6 882 808</b>

**PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par type de contrepartie**

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-25
<b>Comptes à vue</b>	<b>6 002</b>	<b>1</b>	-	<b>1 829 729</b>	<b>1 835 731</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	-	-	-	<b>2 449 216</b>	<b>2 449 216</b>
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	-	2 435 623	2 435 623
Autres comptes d'épargne	-	-	-	13 593	13 593
<b>Dépôts à terme</b>	<b>120 912</b>	<b>67 250</b>	-	<b>2 151 165</b>	<b>2 339 327</b>
Comptes à terme	112 412	31 669	-	1 208 050	1 352 131
Bons de caisse	-	-	-	19 920	19 920
Certificats de dépôts	8 500	35 581	-	810 419	854 500
Pensions livrées	-	-	-	112 776	112 776
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	-	-	-	<b>258 534</b>	<b>258 534</b>
<b>Total</b>	<b>126 914</b>	<b>67 251</b>	-	<b>6 688 643</b>	<b>6 882 808</b>

**Note 3.3**

**PA4 - Emprunts et ressources spéciales**

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>124 802</b>	<b>178 976</b>
Ressources extérieures	114 055	167 352
Ressources budgétaires	10 747	11 624
<b>Dettes rattachées</b>	<b>1 571</b>	<b>2 048</b>
<b>Total</b>	<b>126 373</b>	<b>181 024</b>

**PA4.1 - Ventilation des ressources extérieures (hors dette rattachées) par durée résiduelle**

En K.TND

	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-25
Ressources extérieures	14 639	24 781	72 272	13 110	<b>124 802</b>

**PA4.2 - Ventilation des ressources extérieures par nature de la relation (hors dette rattachées)**

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-25
Ressources extérieures	-	-	-	124 802	<b>124 802</b>

### Note 3.4

#### PA5 - Autres Passifs

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>135 608</b>	<b>163 581</b>
Compensation à régler	117 686	101 143
Comptes d'ajustement devises	255	2 388
Agios, crédits à régulariser et divers	14 684	59 304
Siège, succursales et agences	2 983	746
<b>Provisions</b>	<b>21 034</b>	<b>16 212</b>
Provisions pour risques et charges diverses	11 096	6 678
Provisions pour congés payés	4 225	3 830
Provisions pour créances en hors bilan	5 713	5 704
<b>Créditeurs divers</b>	<b>92 150</b>	<b>120 496</b>
Créditeurs sur opérations d'impôt	37 970	65 630
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	6 404	6 580
Créditeurs sur opérations BCT	403	405
Créditeurs sur opérations avec le personnel	19 058	19 160
Créditeurs sur opérations sur titres	1 789	1 983
Chèques à payer	25 636	25 761
Autres créditeurs	890	977
<b>Total</b>	<b>248 792</b>	<b>300 289</b>

#### PA5.1 - Provisions pour risques et charges diverses

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Provisions / Débiteurs divers douteux	3 612	3 612
Provisions pour risques et charges diverses*	6 653	2 235
Provisions pour affaires en défenses	831	831
<b>Total PA5.1 – Provisions pour risques et charges diverses</b>	<b>11 096</b>	<b>6 678</b>

#### (\*) Contrôle fiscal et social

Au courant de l'exercice 2024, la Banque de Tunisie a fait l'objet d'une mission de contrôle CNSS portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022. La Banque a formulé une opposition sur la notification reçue en 2024. L'affaire est pendante devant le tribunal et une provision afférente à l'éventuel risque est constituée en 2024 et 2025 parmi les provisions pour risques et charges diverses.

## Notes sur les Capitaux Propres

### Note 3.5

#### Capitaux Propres

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Capital social</b>	<b>270 000</b>	<b>270 000</b>
<b>Réserves</b>	<b>1 045 783</b>	<b>951 782</b>
Réserves légales	27 000	27 000
Réserves statutaires	525 932	444 663
Réserves à régime spécial	-	-
Réserves pour réinvestissements exonérés	492 851	480 119
<b>Report à nouveau</b>	<b>1 143</b>	<b>1 228</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>190 265</b>	<b>188 415</b>
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>1 507 191</b>	<b>1 411 425</b>

#### Résultat par action

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Résultat net	190 265	188 415
Nombre moyen d'actions (en milliers)	270 000	270 000
<b>Résultat de base / action <sup>(a)</sup></b>	<b>0,705</b>	<b>0,698</b>
<b>Résultat dilué par action <sup>(b)</sup></b>	<b>0,705</b>	<b>0,698</b>

<sup>(a)</sup> Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

<sup>(b)</sup> Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

**Tableau de Variation des Capitaux Propres**

En K.TND

En K.TND

	Capital social	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total
<b>Capitaux propres au 31.12.2023</b>	<b>270 000</b>	<b>27 000</b>	<b>377 039</b>	-	<b>455 744</b>	<b>1 200</b>	-	<b>170 327</b>	<b>1 301 310</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat N-1	-	-	42 000	-	50 000	78 328	-	(170 327)	-
Reclassement réserves	-	-	25 625	-	(25 625)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(78 300)	-	-	(78 300)
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	-	-	-	188 415	188 415
<b>Capitaux propres au 31.12.2024</b>	<b>270 000</b>	<b>27 000</b>	<b>444 664</b>	-	<b>480 119</b>	<b>1 228</b>	-	<b>188 415</b>	<b>1 411 426</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat N-1	-	-	44 000	-	50 000	(85)	-	(188 415)	(94 500)
Reclassement réserves	-	-	37 268	-	(37 268)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31.12.2025	-	-	-	-	-	-	-	190 265	190 265
<b>Capitaux propres au 31.12.2025</b>	<b>270 000</b>	<b>27 000</b>	<b>525 932</b>	-	<b>492 851</b>	<b>1 143</b>	-	<b>190 265</b>	<b>1 507 191</b>

## Notes sur les engagements hors bilan

### Note 4.1

#### HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
En faveur d'établissements bancaires et financiers	298 307	278 795
En faveur de la clientèle	738 234	623 749
<b>Total</b>	<b>1 036 541</b>	<b>902 544</b>

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

### Note 4.2

#### HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Ouverture de crédits documentaires	481 680	372 569
Acceptations à payer	203 573	172 528
<b>Total</b>	<b>685 253</b>	<b>545 097</b>

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

### Note 4.3

#### HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Titres d'État / Appel d'offres BCT & pensions livrées	111 105	232 398
Créances refinançables données en garantie	-	-
<b>Total</b>	<b>111 105</b>	<b>232 398</b>

### Note 4.4

#### HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Crédits en TND notifiés et non utilisés	429 760	327 542
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	-	-
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	-	-
<b>Total</b>	<b>429 760</b>	<b>327 542</b>

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

#### HB4.1 - Ventilation des engagements de financement donnés par type de contre partie

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle	429 760	327 542
<b>Total</b>	<b>429 760</b>	<b>327 542</b>

#### Note 4.5

##### HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à moyen et long terme notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	-	13 892
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>13 892</b>

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

##### HB6.1 - Ventilation des engagements de financement reçus par type de contre partie

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle	-	13 892
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>13 892</b>

#### Note 4.6

##### HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Garanties reçues de l'Etat	121 031	301 613
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	2 882	3 250
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	33 165	43 481
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	131 707	140 478
Garanties hypothécaires	3 359 308	2 925 978
Contre-garanties reçues des établissements financiers	298 307	124 351
<b>Total</b>	<b>3 946 400</b>	<b>3 539 151</b>

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés s'élèvent à 60.265 mille dinars au 31 Décembre 2025.

## Notes sur le résultat

### Note 5.1

#### PR1 - Intérêts et revenus assimilés

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Produits sur opérations interbancaires</b>	<b>37 366</b>	<b>25 350</b>
<b>Produits sur opérations avec la clientèle</b>	<b>644 050</b>	<b>640 648</b>
Revenus des opérations de crédits	556 552	553 483
Revenus des comptes débiteurs	53 462	55 255
Commissions sur avals et cautions	10 167	9 119
Report déport sur change à terme	6 360	8 381
Produits sur opérations de leasing	15 851	14 336
Produits sur opérations de factoring	1 658	74
<b>Total</b>	<b>681 416</b>	<b>665 998</b>

### Note 5.2

#### PR2 - Commissions

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Commissions sur comptes	17 969	16 773
Opérations guichet et opérations diverses	1 668	3 454
Opérations sur titres	5 697	5 143
Opérations avec l'étranger	12 689	10 951
Commissions sur moyens de paiement	26 892	26 723
Commissions de gestion	34 895	27 472
<b>Total</b>	<b>99 810</b>	<b>90 516</b>

### Note 5.3

#### PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Gains nets sur titres de transaction</b>	<b>34</b>	<b>44</b>
Intérêts sur titres de transaction	10	44
Plus-value de cession sur titres de transaction	24	-
<b>Gains nets sur opérations de change</b>	<b>32 975</b>	<b>22 477</b>
Différence de change sur opérations monétiques	(1 221)	(4 729)
Produits sur change manuel	3 150	3 400
Produits sur opérations de change en compte	31 046	23 806
<b>Total</b>	<b>33 009</b>	<b>22 521</b>

## Note 5.4

### PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Revenus des obligations et bons du trésor	93 446	79 618
Revenus des titres de participation	3 166	2 873
Revenus des parts dans les entreprises associées	9 748	8 099
Revenus des parts dans les co-entreprises	-	-
Revenus des parts dans les entreprises liées	14 767	13 362
<b>Total</b>	<b>121 127</b>	<b>103 952</b>

## Note 5.5

### CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Charges sur opérations interbancaires	1 493	5 235
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	378 693	343 097
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	7 677	11 606
<b>Total</b>	<b>387 863</b>	<b>359 938</b>

## Note 5.6

### CH2 - Commissions encourues

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Commissions d'aval sur opérations de refinancement	-	-
Charges sur opérations de retrait monétique	14 557	10 950
Frais d'interchange émis	504	1 499
Autres commissions	752	615
<b>Total</b>	<b>15 813</b>	<b>13 064</b>

## Note 5.7

### PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	27 786	32 675
Dotations nettes aux provisions pour passifs	24 393	173
Pertes sur créances irrécouvrables	575	400
Récupération sur créances comptabilisées en perte	(531)	(139)
<b>Total</b>	<b>52 223</b>	<b>33 109</b>

### Note 5.8

#### PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	5 761	3 911
Pertes subies sur les titres en portefeuille	-	394
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	(8 651)	(3 152)
Frais de gestion du portefeuille	6 736	5 580
<b>Total</b>	<b>3 846</b>	<b>6 733</b>

### Note 5.9

#### PR7 - Autres produits d'exploitation

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Revenus des immeubles	872	761
Autres	805	765
<b>Total</b>	<b>1 677</b>	<b>1 526</b>

### Note 5.10

#### CH6 - Frais du Personnel

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>97 311</b>	<b>90 341</b>
Masse salariale	75 672	71 579
Charges sociales	20 131	17 352
Charges fiscales	1 508	1 410
<b>Avantages au Personnel</b>	<b>27 915</b>	<b>27 752</b>
Dotation au régime d'intéressement	18 816	18 657
Prime de départ à la retraite	3 933	4 149
Autres charges sociales liées au Personnel	5 166	4 946
<b>Récupération sur Personnel en détachement</b>	<b>(7 215)</b>	<b>(7 335)</b>
<b>Total</b>	<b>118 011</b>	<b>110 758</b>

### Note 5.11

#### CH7 - Charges générales d'exploitation

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Télécommunication & courriers	1 509	1 642
Maintenance et entretien	5 499	5 942
Services externes d'exploitation	12 696	11 428
Achat de biens consommables	2 411	3 153
Communication, marketing et documentation	1 473	1 545
Assurances, droits et taxes	18 903	16 915
Jetons de présence au conseil d'administration	620	539
Autres services extérieurs	5 245	4 055
<b>Total</b>	<b>48 356</b>	<b>45 219</b>

#### CH7 - Défalcation entre frais d'exploitation non bancaire et autres charges générales d'exploitation

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Frais d'exploitation non bancaire	44 164	42 070
Autres charges générales d'exploitation	4 192	3 149
<b>Total CH7 - Charges générales d'exploitation</b>	<b>48 356</b>	<b>45 219</b>

### Note 5.12

#### CH8 - Dotations aux amortissements

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	2 544	1 827
Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles	7 332	6 981
<b>Total</b>	<b>9 876</b>	<b>8 808</b>

### Note 5.13

#### PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	505	360
Autres gains ou pertes ordinaires	2 362	(398)
<b>Total</b>	<b>2 867</b>	<b>(38)</b>

**Note 5.14**

**CH11 - Impôts sur les bénéfices**

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Impôts sur les sociétés	108 787	98 104
Contribution sociale de solidarité	4 580	618
Contribution Fds Education	286	9 891
<b>Total</b>	<b>113 653</b>	<b>108 613</b>

**Note 5.15**

**PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires**

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Pertes provenant des éléments extraordinaires	-	9 818
Gain provenant des éléments extraordinaires	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>9 818</b>

## Notes sur l'état des flux de trésorerie

### Note 6.1

#### FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Intérêts et revenus assimilés	681 416	665 998
Commissions en produits	99 810	90 516
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	33 009	22 521
Ajustement des comptes de bilan	3 671	28 658
<b>Total</b>	<b>817 906</b>	<b>807 693</b>

### Note 6.2

#### FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Intérêts encourus et charges assimilées	(403 676)	(373 002)
Ajustement des comptes de bilan	9 367	5 937
<b>Total</b>	<b>(394 309)</b>	<b>(367 065)</b>

### Note 6.3

#### Flux de trésorerie affectés à des activités de financement

En K.TND

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2024 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 Avril 2025. Ils se sont élevés à 94.500 mille dinars.

### Note 6.4

#### Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	265 056	665 692
Créances sur les établissements bancaires et financiers	255 771	375 928
Portefeuille Titres commercial	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(44 378)	(50 625)
<b>Total</b>	<b>476 449</b>	<b>990 995</b>

## Notes complémentaires sur le bilan

### Note 7.1

#### Défalcation entre créances sur les établissements bancaires et créances sur les établissements financiers

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	41 062	56 226
Prêts aux établissements bancaires	214 711	319 702
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	64	431
<b>Total créances sur établissements bancaires</b>	<b>255 837</b>	<b>376 359</b>
Prêts aux établissements financiers	216 366	156 791
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	5 187	2 876
<b>Total créances sur établissements financiers</b>	<b>221 553</b>	<b>159 667</b>
<b>Total</b>	<b>477 390</b>	<b>536 026</b>

### Note 7.2

#### Ventilation des crédits leasing

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Crédit-bail</b>		
Leasing mobilier	138 591	119 654
Leasing immobilier	4 546	4 498
<b>Total</b>	<b>143 137</b>	<b>124 152</b>

### Note 7.3

#### Ventilation des créances performantes / non performantes

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Engagements Bilan non performants	547 517	541 046
Engagements Hors bilan non performants	5 908	6 457
<b>Total créances non performantes</b>	<b>553 425</b>	<b>547 503</b>
Engagements Bilan performants	6 843 602	6 253 500
Engagements Hors bilan performants	1 417 579	1 162 388
<b>Total créances performantes</b>	<b>8 261 181</b>	<b>7 415 888</b>
<b>Total créances</b>	<b>8 814 606</b>	<b>7 963 391</b>
<b>Taux des créances non performantes</b>	<b>6,28%</b>	<b>6,88%</b>
Provisions Bilan	387 201	389 073
Provisions Hors Bilan	5 713	5 704
<b>Stock provisions fin d'exercice</b>	<b>392 914</b>	<b>394 777</b>
Agios réservés	66 154	58 363
<b>Taux de couverture par les provisions et agios réservés</b>	<b>82,95%</b>	<b>82,76%</b>

**Note 7.4**

**Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par secteur d'activité**

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Crédits aux professionnels</b>	<b>5 495 583</b>	<b>4 996 397</b>
Agriculture	199 312	927 275
Industries mécaniques et électriques	134 724	858 485
Industries agroalimentaires y compris les oléifacateurs	667 730	611 394
Industries pharmaceutique	218 455	600 773
Autres industries	997 472	586 308
BTP	137 721	371 408
Tourisme y compris les agences de voyage	345 973	222 298
Autres services y compris les agences de location de voitures	609 728	200 270
Promotion immobilière	227 314	193 752
Commerce	1 125 425	151 611
Santé	107 279	140 119
Télécom et TIC	17 759	115 254
Contreparties publiques	706 691	17 450
<b>Crédits aux particuliers</b>	<b>1 895 537</b>	<b>1 798 149</b>
<b>Total</b>	<b>7 391 120</b>	<b>6 794 546</b>

**Note 7.5**

**Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par zone géographique**

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
- Zone Nord Est	5 047 568	4 627 687
- Zone Nord-Ouest	401 668	1 531 633
- Zone Centre	1 631 545	363 721
- Zone Sud	310 339	271 505
<b>Total</b>	<b>7 391 120</b>	<b>6 794 546</b>



**Note 7.8**

**Engagements pour lesquels les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice et le montant de ces revenus**

En K.TND

	Engagements Bilan	Engagements hors bilan	Total Engagements	Garanties Reçues	Revenus réservés
Engagements Classe 5 (contentieux)	380 265	3 418	383 682	128 937	48 884
Engagements Classe 4	116 947	2 143	119 090	25 310	15 799
Engagements Classe 3	34 633	276	34 909	15 836	1 084
Engagements Classe 2	15 673	72	15 745	5 653	387
<b>Total des engagements non performantes</b>	<b>547 518</b>	<b>5 909</b>	<b>553 426</b>	<b>175 736</b>	<b>66 154</b>
Engagements Classe 1	161 380	1 598	162 978	20 841	-
Engagements Classe 0	6 682 223	1 415 981	8 098 204	363 963	-
<b>Total Engagements</b>	<b>7 391 121</b>	<b>1 423 488</b>	<b>8 814 608</b>	<b>560 540</b>	<b>66 154</b>

**Note 7.9**

**Ventilation des crédits sur ressources extérieures par risque**

	déc.-25	% Risque BT
<b>Crédits sur ressources budgétaire</b>	<b>7 734</b>	
Dotation Fonapra	566	0%
Crédit premier logement	7 168	0%
<b>Crédits sur ressources extérieures</b>	<b>109 864</b>	
47-LIGNE ITALIE-73M.EUR-C2013/06	157	100%
48-LIGNE BEI PGVI TR1-100M.EUR-FI	4 447	100%
49-LIGNE BERD-30M.EUR-CV.46342	60	100%
50-LIGNE KFW-50M.EUR-CV.2011-668-8	2 893	100%
53-LIGNE BEI PGVI TR2-100M.EUR-CV.	5 782	100%
52-LIGNE BEI-50M.EUR-CV85177	25 095	100%
54-LIGNE BERD 50M.EUR LOAN II-CV49	5 985	100%
52-LIGNE BEI PGVI TR3-100M.EUR	34 432	100%
52-LIGNE BEI PGVI TR4-100M.EUR	18 927	100%
RS 55-LIGNE FADES 20 MUSD	686	100%
60-LIGNE ITALIE-73M.EUR C2013/06RO	114	100%
62-LIGNE ESPAGNOLE NTX 25MEUR NTBC	1 655	100%
63-LIGNE-FIN-PRASOC-57M.EUR-NBCT-2	9 631	100%
<b>Total</b>	<b>117 598</b>	

La banque a obtenu l'accord de financement des bailleurs de fonds pour tous les encours de crédits

**Note 7.10**

**Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) selon l'éligibilité au refinancement**

En K.TND

	déc.-25	Refinancable	Non Refinancable
Comptes ordinaires débiteurs	353 989	-	353 989
Crédits sur ressources ordinaires	6 073 415	1 509 260	4 564 155
Créances sur crédit-bail	143 137	-	143 137
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	4 843	-	4 843
Crédits sur ressources spéciales	117 598	173	117 425
Créances impayés douteuses	437 329	-	437 329
<b>Total</b>	<b>7 130 311</b>	<b>1 509 433</b>	<b>5 620 878</b>

**Note 7.11**

**Défalcation entre dépôts sur les établissements bancaires et dépôts sur les établissements financiers**

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
<b>Dépôts des établissements bancaires</b>	<b>27 439</b>	<b>32 747</b>
Banques et correspondants étrangers	27 378	32 697
Emprunts auprès des établissements bancaires	-	-
Dettes rattachées	61	50
<b>Dépôts des établissements financiers</b>	<b>17 000</b>	<b>17 928</b>
Emprunts auprès des établissements financiers	17 000	17 928
Dettes rattachées	-	-
<b>Total</b>	<b>44 439</b>	<b>50 675</b>

**Note 7.12**

**Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par type de dette (matérialisée par des titres ou non matérialisée)**

En K.TND

	déc.-25	Matérialisées par des titres	Non matérialisées par des titres
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>44 378</b>	-	<b>44 378</b>
Banques et correspondants étrangers	27 378	-	27 378
Organismes financiers spécialisés	17 000	-	17 000
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	-	-	-
Emprunts en dinars	-	-	-
Emprunts en devises	-	-	-
<b>Total</b>	<b>44 378</b>	-	<b>44 378</b>

**Note 7.13**

**Données d'identification des sociétés rentrant dans le périmètre de consolidation**

En K.TND

	déc.-25			déc.-24		
	Capital	Total Bilan	Résultat	Capital	Total Bilan	Résultat
Astree	30 000	897 253	34 769	30 000	817 830	28 985
Société du pôle de compétitivité de Bizerte	15 000	13 567	(1 065)	15 000	15 848	(74)
Placements de Tunisie Sicaf	10 000	18 481	3 719	10 000	17 776	3 111
Générale de participation SICAF	20 000	26 657	2 855	20 000	25 234	1 880
Banque de Tunisie SICAR	5 000	316 067	2 372	5 000	349 428	4 019
Transport de fonds de Tunisie	100	49	(5)	100	146	(223)
La foncière des oliviers FOSA	125	636	174	125	601	163
Société de participation et de promotion des investissements	760	1 706	55	760	1 739	59
SPFT Carthago	45 503	61 183	4 840	45 503	61 143	4 730

	déc.-25			déc.-24		
	Capital	Total Bilan	Résultat	Capital	Total Bilan	Résultat
Société Club Aquarius de Nabeul	3 652	12 512	531	3 652	11 959	357
Sicav Croissance	21 267	22 319	3 893	17 644	18 616	1 865
Sicav Rendement	509 797	539 949	35 863	549 863	586 992	38 293
Société de Bourse de Tunis	2 000	4 181	852	1 000	2 595	347
Générale immobilière de Tunisie	8 000	9 226	642	8 000	9 317	792
Sicav capitalisation plus	134 155	143 222	10 026	53 447	53 787	626

**Note 7.14**

**Ventilation des actifs donnés en garantie et dettes respectives**

En K.TND

	déc.-25		
	Dettes - PA1	Dettes - PA3	Total
Créances refinançables données en garantie	-	-	-
Titres de l'état	-	111 105	111 105
<b>Total</b>	-	<b>111 105</b>	<b>111 105</b>

**Note 7.15**

**Engagements en devises sur opérations de change**

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Devises vendues au comptant à livrer	36 837	56 096
Devises achetées au comptant à recevoir	37 542	42 748
Devises vendues à terme à livrer	-	-
Devises achetées à terme à recevoir	78 683	80 061
<b>Total</b>	<b>153 062</b>	<b>178 905</b>

**Note 7.16**

**Engagements au personnel**

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Prime de départ à la retraite	18 718	18 000
Actifs de régime	21 182	23 158

## Note 8. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont définies comme :

→ Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes) ;

→ Les entreprises associées ;

→ Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes ;

→ Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes ; et

→ Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

Ala lumière de la définition des parties liées citée ci-dessus, et en application de ses dispositions, les principales transactions des parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie de l'exercice 2025 arrêtés au 31-12-2025 se présentent comme suit :

### 8.1-Transactions effectuées avec la Société de Bourse de Tunisie : SBT (Entité sous contrôle)

Des transactions significatives qui sortent du cadre ordinaire de la banque se sont effectuées entre la BT et ses filiales considérées comme ses parties liées, et qui se matérialisent par la signature des conventions entre les deux parties, dont notamment celle qui permet à la banque d'octroyer 50% des commissions de courtage comme une rémunération du service commercial rendu à la SBT.

La BT met à la disposition de la SBT des locaux et des moyens logistiques indispensables pour le fonctionnement de son activité.

Outre les transactions citées ci-dessus, la BT affecte au profit de la SBT son personnel salarié et lui refacture les charges qui en découlent semestriellement.

La Banque de Tunisie et la SBT ont conclu une nouvelle convention, en vertu de laquelle, la société de Bourse de Tunisie délègue à la Banque de Tunisie la centralisation des souscriptions aux emprunts obligataires, cette dernière agissant comme collecteur d'ordres pour son propre compte et pour celui de ses filiales. Les commissions de placement générées par ces souscriptions sont encaissées par la Banque de Tunisie.

En .TND / HT

	12 mois 2025
Service financier	3 000
Commission de courtage	293 413
Loyer matériel	29 364
Loyer locaux	17 959
Commission de dépôt (FCP)	60 477
Personnel en détachement	749 505
Intérêts sur comptes débiteurs	1
Commissions sur compte	200
Commissions sur moyens de paiement	153
Jetons de présence	3 000
Dividendes	494 938
<b>Total produits</b>	<b>1 652 009</b>
Intérêts sur dépôts	38 279
Assurance, Droits et taxes	14
<b>Total charges</b>	<b>38 293</b>

	Déc-25
Dépôts à vue	649 226
Compte à terme	1 150 000
<b>Total passifs</b>	<b>1 799 226</b>

### 8.2) Transactions effectuées avec la SICAV rendement (Entités sous influence notable)

La Banque de Tunisie est considérée comme le dépositaire exclusif des titres des fonds de ladite SICAV rendement. En rémunération de ses prestations, la BT est rémunérée au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV trimestriellement comme une commission de dépôt.

En .TND / HT

	<b>12 mois 2025</b>
Commission de dépôt	2 949 420
Commissions sur moyens de paiement	3
Dividendes	9 684 611
<b>Total produits</b>	<b>12 634 033</b>
Intérêts sur dépôts	9 621 266
Assurance, Droits et taxes	1
<b>Total charges</b>	<b>9 621 267</b>

	<b>Déc-25</b>
Dépôts à vue	14
Compte à terme	23 588 000
Certificat de dépôt	21 500 000
<b>Total passifs</b>	<b>45 088 014</b>

### 8.3) Transactions effectuées avec la SICAV croissance (Entités sous influence notable)

La Banque de Tunisie est considérée comme le dépositaire exclusif des titres des fonds de ladite SICAV rendement. En rémunération de ses prestations, la BT est rémunérée au taux de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV trimestriellement comme une commission de dépôt.

En .TND / HT

	<b>12 mois 2025</b>
Commission de dépôt	17 213
Dividendes	59 125
Commissions sur moyens de paiement	20
<b>Total produits</b>	<b>76 358</b>
Intérêts sur dépôts	274 701
Assurance, Droits et taxes	1
<b>Total charges</b>	<b>274 702</b>

	<b>Déc-25</b>
Dépôts à vue	620
Compte à terme	3 581 000
Certificat de dépôt	500 000
<b>Total passifs</b>	<b>4 081 620</b>

### 8.4) Transactions effectuées avec la SICAV capitalisation plus

La Banque de Tunisie est considérée comme le dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par la SICAV. En rémunération de ses prestations, la

BT percevra une commission annuelle de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Le règlement effectif du dépositaire, se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

En .TND / HT

	<b>12 mois 2025</b>
Commission de dépôt	792 452
Commissions sur moyens de paiement	3
<b>Total produits</b>	<b>792 455</b>
Assurance, Droits et taxes	1
Intérêts sur dépôts	5 477 685
<b>Total charges</b>	<b>5 477 686</b>

	<b>Déc-25</b>
Dépôts à vue	535
Compte à terme	13 581 000
Certificat de dépôt	4 500 000
<b>Total passifs</b>	<b>18 081 535</b>

### 8.5) Transactions effectuées avec Foncière des Oliviers FOSA : (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu avec FOSA une convention du service financier, en vertu de laquelle, la banque perçoit une rémunération brut annuelle payable d'avance à titre du service rendu.

Outre la convention citée ci-dessus, une autre s'est signée entre les deux parties permettant à la banque de recevoir une rémunération annuelle brute en contre partie de la location.

En .TND / HT

	12 mois 2025
Service financier	5 672
Droit de garde de Titres	421
Loyer locaux	11 314
Dividendes	48 000
Commissions sur comptes	100
Opérations guichet et opérations diverses	20
Commissions sur moyens de paiement	49
<b>Total produits</b>	<b>65 576</b>

	Déc-25
Dépôts à vue	75 008
<b>Total passifs</b>	<b>75 008</b>

#### 8.6) Transactions effectuées avec Placement de Tunisie-SICAF (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie assure la gestion du service financier pour le compte de Placement Tunisie-SICAF, moyennant une rémunération annuelle brut en contre partie du service rendu.

La Banque de Tunisie met à la disposition de Placement Tunisie-SICAF des locaux et des équipement nécessaires à son fonctionnement, et elle perçoit en contrepartie une commission annuelle à titre de cette location.

En .TND / HT

	12 mois 2025
Service financier	82 133
Intérêts sur comptes débiteurs	326
Droit de garde de Titres	72 726
Loyer locaux	12 345
Jetons de présence	5 000
Commissions sur comptes	160
Commissions sur moyens de paiement	33
Dividendes	1 139 256
<b>Total produits</b>	<b>1 311 979</b>
Intérêts sur dépôts	76 987
<b>Total charges</b>	<b>76 987</b>

	Déc-25
Dépôts à vue	35 249
Certificat de dépôt	1 000 000
<b>Total passifs</b>	<b>1 035 249</b>

#### 8.7) Transactions effectuées avec Astrée (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention du service financier avec Astrée, moyennant une rémunération annuelle brute.

De son côté, la BT loue à Astrée un local destiné à abriter son archive à Mateur.

La BT affecte au profit de Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges qui en découlent semestriellement.

D'autre part, Astrée loue des locaux à la BT qu'elles les exploitent pour le fonctionnement de son activité commercial « agences ».

En .TND / HT

	12 mois 2025
Service financier	49 904
Personnel en détachement	371 722
Loyer locaux archivage	17 959
Droit de garde de Titres	148 308
Commissions sur compte	32
Intérêts sur comptes débiteurs	38
Commission sur contrat d'assurance-crédit	8 127 459
Commissions sur moyens de paiement	37 233
Opérations guichet et opérations diverses	512
Opérations avec l'étranger	2 385
Commissions sur avals et cautions	21 945
Jetons de présence	12 667
Dividendes	7 547 475
Divers produits	3 644
<b>Total produits</b>	<b>16 341 280</b>
Prime assurance multirisques	521 282
Prime assurance groupe/charge sociale	3 819 077
Prime épargne complémentaire retraités	447 911
Assurance vie pour le personnel	18 500 000
Divers	25
Loyer locaux agences bancaire	61 222
Prime assurance (Contrat de gestion des départs à la retraite)	4 664 339
Intérêts sur dépôts	5 485 096
Frais d'interchange émis	408
Assurance, Droits et taxes	2
<b>Total charges</b>	<b>33 499 361</b>

	Déc-25
Dépôts à vue	4 619 220
Certificat de dépôt	1 500 000
Compte à terme	111 262 000
<b>Total passifs</b>	<b>117 381 220</b>
<b>Engagements HB</b>	

### 8.8) Transactions effectuées avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle elle héberge le siège social de cette entité moyennant une rémunération annuelle brute à titre de cette location.

La BT assure également la gestion du service financier de SPFT CARTHAGO et elle perçoit une rémunération annuelle en contrepartie de son service rendu.

En .TND / HT

	12 mois 2025
Service financier	30 863
Loyer locaux	24 690
Commissions sur compte	100
Commissions sur moyens de paiement	629
Opérations guichet et opérations diverses	120
Opérations avec l'étranger	505
Dividendes	16 000
Divers produits	64
<b>Total produits</b>	<b>72 971</b>
Intérêts sur dépôts	130 128
<b>Total charges</b>	<b>130 128</b>

	déc-25
Dépôts à vue	73 083
Certificats de dépôt	6 000 000
<b>Total passifs</b>	<b>6 073 083</b>

### 8.9) Transactions effectuées avec CLUB ACQUARUS NABEUL : SCAN (Entité sous contrôle)

Deux conventions se sont conclues entre la banque et la SCAN, en vertu desquelles la banque assure la gestion du service financier de la SCAN, et elle met à sa disposition un local nécessaire pour le fonctionnement de son activité.

La banque perçoit une rémunération annuelle en contre partie de ses services financiers rendus à la SCAN, ainsi que pour le loyer.

En .TND / HT

	12 mois 2025
Service financier	20 533
Loyer locaux	24 690
Commissions sur compte	117
Intérêts sur comptes débiteurs	86
Opérations guichet et opérations diverses	100
Commissions sur moyens de paiement	326
<b>Total produits</b>	<b>45 853</b>

	Déc-25
Dépôts à vue	24 583
<b>Total passifs</b>	<b>24 583</b>

### 8.10) Transactions effectuées avec la société générale de participation de Tunis : GPT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu avec la générale de participation de Tunis une convention du service financier en vertu de laquelle la banque assure la gestion du service financier de cette société moyennant une rémunération brute annuelle.

Une autre convention de loyer s'est conclue entre la BT et la GPT à travers laquelle la banque héberge le siège social de cette société contre une rémunération annuelle brute à titre de cette location.

En .TND / HT

	12 mois 2025
Service financier	82 133
Droit de garde de Titres	28 931
Loyer locaux	12 345
Commissions sur comptes	114
Commissions sur moyens de paiement	235
Intérêts sur comptes débiteurs	95
<b>Total produits</b>	<b>123 853</b>

	Déc-25
Dépôts à vue	1 067
<b>Total passifs</b>	<b>1 067</b>

### 8.11) Transactions effectuées avec la société générale immobilière de Tunis : GIT SA (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention de service financier avec la GIT SA, en vertu de laquelle, la banque assure la gestion financière de cette société moyennant une rémunération annuelle brut.

La BT loue un local à la société GIT SA pour le besoin de fonctionnement de son activité, et elle perçoit en contrepartie de cette location, une rémunération annuelle brute.

En .TND / HT

	12 mois 2025
Service financier	18 869
Loyer locaux	22 628
Commission sur compte	200
Commissions sur moyens de paiement	62
Intérêts sur comptes débiteurs	1
<b>Total produits</b>	<b>41 759</b>

	Déc-25
Dépôts à vue	108 567
<b>Total passifs</b>	<b>108 567</b>

### 8.12) Transactions effectuées avec la BT-SICAR (Entité sous contrôle)

Une convention de gestion de fonds à capital risque s'est signée entre la BT et la BT-SICAR, en vertu de laquelle, cette dernière assure pour le compte de la banque la gestion des fonds déposés auprès d'elles, moyennant la perception des commissions de gestion, de performance et de rendement.

D'un autre côté, la BT assure pour le compte de la BT-SICAR la gestion de son service financier, et elle perçoit en contrepartie une rémunération annuelle brute.

Une autre convention de loyer locaux signée entre la BT et la BT-SICAR, permet à cette société de bénéficier d'un local nécessaire pour le besoin de son activité, moyennant une rémunération brute versée au profit de la banque.

La BT affecte son personnel salarié au profit de la BT-SICAR et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

En .TND / HT

	12 mois 2025
Service financier	13 113
Loyer locaux	18 856
Personnel en détachement	321 834
Dividendes	3 998 720
Commissions sur comptes	349
Intérêts sur comptes débiteurs	1 437
Commissions sur moyens de paiement	84
Opérations guichet et opérations diverses	10
<b>Total produits</b>	<b>4 354 403</b>
Assurance, Droits et taxes	1
Commission de gestion	4 028 334
Commission de performance	1 775 473
Commission de rendement	1 213 776
<b>Total charges</b>	<b>7 017 585</b>

	Déc-25
Dépôts à vue	495 403
<b>Total passifs</b>	<b>495 403</b>

### 8.13) Transactions effectuées avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel : BFCM (entité exerçant une influence notable sur la BT)

La BT et la BFCM ont conclu le 17 juillet 2006 une convention de sous dépôt, en vertu de laquelle la banque agit en tant que dépositaire de titres et espèce pour le compte de certains clients de la BFCM ou pour son propre compte, ce qui permet à la banque de percevoir une rémunération calculée selon un barème convenu entre les deux parties.

En .TND / HT

	12 mois 2025
Droit de garde sur titres	74 270
Produits sur opérations interbancaires	702
Opérations avec l'étranger	30 556
Commissions sur moyens de paiement	200
Commissions sur comptes	72
<b>Total produits</b>	<b>105 800</b>
Charges sur opérations interbancaires	209 364
<b>Total charges</b>	<b>209 364</b>

	Déc-25
Dépôts à vue	1 965 239
<b>Total passifs</b>	<b>1 965 239</b>

	Déc-25
Garantie reçue	5 050 000

#### 8.14) Transactions effectuées avec la société Transport de Fonds de Tunisie : TFT (Entité sous contrôle)

Aucune convention n'est en cours entre la BT et la société TFT. Cette société demeure une partie liée, vu le contrôle qu'exerce la banque sur elle.

En .TND / HT

	12 mois 2025
Droit de garde de Titres	1
Commissions sur moyens de paiement	29
<b>Total produits</b>	<b>30</b>

	Déc-25
Dépôts à vue	6 560
<b>Total passifs</b>	<b>6 560</b>

#### 8.15) Transactions effectuées avec la Société de Participation et de Promotion des Investissement SICAR : SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

La BT assure pour le compte de SPPI-SICAR la gestion de son service financier, et elle perçoit en contrepartie une rémunération brut annuelle. Cette transaction est précédée par la signature d'une convention entre les deux parties.

D'autre part, la BT loue un local à SPPI-SICAR suite à la signature d'une convention entre eux, et elle perçoit en contrepartie une rémunération annuelle brute à titre de cette location.

En .TND / HT

	12 mois 2025
Service financier	3 278
Droit de garde de Titres	6
Dividendes	87 626
Loyer locaux	2 315
Commissions sur compte	100
Commissions sur moyens de paiement	22
<b>Total produits</b>	<b>93 347</b>

	Déc-25
Dépôts à vue	18 159
<b>Total passifs</b>	<b>18 159</b>

#### 8.16) Transactions effectuées avec la société Pôle de compétitivité de Bizerte : SPCB (Entité sous contrôle)

Aucune convention n'est en cours entre la BT et la société Pôle de compétitivité de Bizerte. Cette société demeure une partie liée, vu le contrôle qu'exerce la banque sur elle.

En .TND / HT

	12 mois 2025
Commissions sur comptes	101
Intérêts sur comptes débiteurs	4
Commissions sur moyens de paiement	1 258
Opérations guichet et opérations diverses	110
Jetons de présence	5 000
<b>Total produits</b>	<b>6 474</b>
Intérêts sur dépôts	12 102
<b>Total charges</b>	<b>12 102</b>

	Déc-25
Dépôts à vue	290 991
<b>Total passifs</b>	<b>290 991</b>

## Note 9. Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2025 se détaille comme suit :

En KTD	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 30/12/2025	Charges de l'exercice	Dont passifs au 30/12/2025	Charges de l'exercice	Dont passifs au 30/12/2025
<b>Avantages à court terme</b>	<b>1 305</b>	<b>420</b>	<b>1 009</b>	<b>101</b>	-	-
Emoluments et salaires	850	150	640	80	-	-
Charges sociales & fiscales	225	40	169	21	-	-
Prime d'intéressement	-	-	200	-	-	-
Assurance vie	<b>230</b>	<b>230</b>	-	-	-	-
<b>Avantages en nature</b>	<b>6</b>	-	<b>11</b>	-	-	-
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Autres avantages à long terme</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Jetons de présence</b>	-	-	-	-	<b>475</b>	-
<b>Total</b>	<b>1 311</b>	<b>420</b>	<b>1 020</b>	<b>101</b>	<b>475</b>	-

## Note 10. Informations liées à la durabilité

Conformément aux dispositions du paragraphe 18 du Cadre conceptuel de la comptabilité, approuvé par le décret n°2459 du 30 décembre 1996, des informations non financières peuvent être intégrées aux états financiers lorsqu'elles permettent de compléter la compréhension de la situation de l'entreprise.

Dans ce cadre, la présente note a pour objectif de présenter les informations relatives aux risques et opportunités liés à la durabilité, susceptibles d'avoir un impact actuel ou potentiel sur l'activité de la Banque, sa situation financière, sa performance ou ses perspectives.

Ces informations sont structurées conformément aux quatre piliers détaillés comme suit

1. Gouvernance des risques et opportunités liés à la durabilité ;
2. La stratégie de la banque au regard de ces risques et opportunités ;
3. Les processus de gestion des risques associés ;
4. Les indicateurs et objectifs.

### La gouvernance des risques et opportunités liés à la durabilité

En l'absence d'un comité spécifiquement dédié aux questions de durabilité, la gouvernance des risques et opportunités ESG au sein de la Banque de Tunisie est assurée par les instances de gouvernance existantes. Le Conseil d'administration et les comités qui en relèvent assurent la supervision de ces enjeux, tandis que la Direction Générale veille à leur mise en œuvre opérationnelle au niveau des différentes directions et unités de la Banque.

#### **1. Rôles et responsabilités des organes de gouvernances**

Les organes de gouvernance impliqués dans la supervision des risques et opportunités liés à la durabilité au sein de la banque de Tunisie sont les suivants :

**Le Comité Risques** : Dans le cadre de ses missions, il examine notamment les expositions sectorielles et les concentrations susceptibles d'être affectées par des risques environnementaux ou sociaux, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'influer sur la qualité des actifs, la capacité de remboursement ou le profil global de risque.

Bien que les enjeux de durabilité ne fassent pas encore l'objet d'un point formalisé et récurrent à son ordre du jour, le Comité analyse les risques climatiques de transition, les risques physiques ou toute autre exposition ESG dès lors que ces enjeux sont jugés significatifs.

**Le Comité d'audit** : Le Comité d'audit contribue également à la gouvernance des enjeux de durabilité au sein de la Banque. Il examine notamment les dispositifs de contrôle interne liés à la mise en œuvre opérationnelle des risques de durabilité, en particulier ceux associés à la sécurité des données et à la protection des systèmes d'information. Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'audit aborde également les enjeux ESG susceptibles d'avoir une incidence sur les états financiers de la Banque et veille à ce que les informations présentées reflètent de manière fiable les risques et opportunités identifiés, dès lors que ces enjeux sont jugés significatifs.

#### **2. Rôle de la direction**

La Direction Générale assure la gestion opérationnelle des risques et opportunités liés à la durabilité et veille à leur intégration dans les stratégies, les processus de contrôle interne et les dispositifs de gestion des risques de la Banque.

#### **3. Renforcement de la gouvernance des risques et opportunités liées à la durabilité**

La Banque prévoit, à partir de 2026, d'intégrer de manière structurée et régulière l'examen des risques et opportunités liés à la durabilité dans les missions du Conseil d'administration et des comités qui y sont rattachés. Cette démarche inclura l'analyse des risques et opportunités liés à la durabilité ayant un impact significatif sur les perspectives de la Banque, notamment les risques climatiques de transition et les risques physiques, afin d'en faire un élément stable et permanent des mécanismes de supervision, d'orientation stratégique et de contrôle.

#### **4. Compétence et renforcement des capacités des organes de gouvernance**

La Banque de Tunisie accorde une importance particulière au développement des compétences de ses organes de gouvernance en matière de durabilité. À partir de 2026, les membres du Conseil d'administration, des comités spécialisés et de la Direction Générale bénéficieront d'un programme annuel de formation continue de 40 heures, couvrant les principaux enjeux ESG. Ce programme inclura notamment les risques climatiques physiques et de transition, la gestion des impacts environnementaux et sociaux, les exigences de reporting durable, ainsi que les réglementations émergentes telles que le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) et les nouveaux cadres normatifs internationaux.

#### [La stratégie de la banque au regard des risques et opportunités liés à la durabilité](#)

La stratégie de la Banque de Tunisie au regard des risques et opportunités liés à la durabilité s'appuie sur une approche globale visant à renforcer sa résilience tout en valorisant les perspectives offertes par la transition durable. Cette approche se traduit par l'intégration progressive des risques ESG dans les processus d'octroi, par un engagement affirmé en faveur de la transition écologique, par la consolidation d'une gouvernance éthique et transparente, ainsi que par une contribution active au développement économique et à l'inclusion financière.

##### **1. Stratégie d'intégration des risques ESG dans la politique d'octroi**

Bien qu'à la date du 31 décembre 2025 la politique d'octroi ne comporte pas encore de critères spécifiques dédiés aux risques climatiques et aux facteurs ESG, les équipes d'analyse ont commencé à intégrer progressivement ces considérations dans leurs évaluations. Cette évolution est motivée par l'importance croissante de ces risques et par leurs impacts potentiels sur des secteurs les plus impactés.

A partir de 2026, la Banque prévoit de formaliser et structurer l'intégration des risques ESG dans sa politique d'octroi, afin d'en faire un cadre homogène, systématique et aligné sur les meilleures pratiques internationales. Cette évolution visera à assurer une prise en compte cohérente et durable de ces facteurs dans l'ensemble du processus de décision en matière de financement.

##### **2. Une banque engagée pour la transition écologique**

La Banque de Tunisie inscrit la transition écologique au cœur de sa stratégie. Elle développe des solutions de financement durable permettant d'accompagner entreprises et particuliers dans leurs projets liés aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et aux initiatives écoresponsables.

En parallèle, la Banque agit sur son propre impact environnemental en renforçant la digitalisation de ses services, en optimisant la performance énergétique de ses agences et en sensibilisant ses collaborateurs ainsi que sa clientèle à l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Dans cette dynamique, la Banque s'engage également à mesurer annuellement, à partir de l'exercice 2026, ses émissions de gaz à effet de serre selon le GHG Protocol, couvrant les Scopes 1, 2 et 3, y compris les émissions financées conformément aux méthodologies recommandées par la PCAF. Ces travaux s'inscrivent dans la préparation d'un plan de réduction des émissions visant une trajectoire de décarbonation alignée sur les meilleures pratiques internationales et orientée vers l'objectif de neutralité carbone.

##### **3. Une gouvernance éthique et transparente**

La gouvernance de la Banque de Tunisie s'appuie sur des principes d'intégrité, de transparence et de conformité aux normes internationales. La Banque renforce en permanence ses dispositifs de contrôle afin de prévenir la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ainsi que les conflits d'intérêts. Elle adopte une approche de rigueur en matière de conformité en s'engageant dans l'obtention de certifications reconnues au niveau international et en appliquant strictement les exigences réglementaires en vigueur.

#### **4. Un moteur de l'économie nationale et de l'inclusion financière**

La Banque de Tunisie contribue activement au développement économique à travers son soutien aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux entrepreneurs, en facilitant leur accès au financement et en proposant des solutions adaptées à leurs besoins. Elle accorde également une attention particulière à l'inclusion financière en développant des offres destinées aux populations sous-bancarisées, en accélérant la digitalisation de ses services et en mettant à disposition des outils innovants permettant un accès plus simple et plus large aux services financiers.

La banque de Tunisie contribue également au progrès social en finançant des projets à impact positif notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la santé.

#### Les processus de gestion des risques et des opportunités

##### **1. Identification des risques et opportunités liées à la durabilité**

Ce pilier s'appuie sur une méthodologie analytique fondée sur le principe de matérialité financière, prenant en compte les horizons temporels court, moyen et long terme. Cette approche permet d'identifier les risques et opportunités liés à la durabilité susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, la performance ou la continuité d'activité de la Banque.

Pour ce faire, la Banque s'est appuyée sur les référentiels internationaux propres au secteur financier, notamment les normes sectorielles du cadre SASB, qui permet une couverture complète des domaines de risques et d'opportunités liés aux différentes activités financières.

À partir de ce référentiel, un premier inventaire des thématiques pertinentes a été élaboré, avant d'être soumis à un processus méthodique composé des étapes suivantes :

- Analyse du modèle d'affaires de la Banque pour déterminer les normes sectorielles SASB pertinentes et sélectionner celles correspondant spécifiquement à ses activités.
- La constitution d'une liste préliminaire des risques et opportunités ;
- La classification des risques et opportunités selon une matrice « probabilité × impact » ;
- Ajustement de cette classification en fonction de l'horizon temporel pertinent (court, moyen ou long terme)
- L'application des critères de matérialité financière en se basant les agrégats financiers considérés comme les plus susceptibles d'influencer les décisions des utilisateurs privilégiés de l'information financière ;
- La sélection des sujets présentant un niveau d'impact financier nécessitant divulgation dans la présente note.

##### **2. Les risques et les opportunités identifiés**

Thèmes	Description	Risques / Opportunités	Approche de gestion des risques	Horizon
<b>Intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit</b>	Risque d'une intégration insuffisante des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse de crédit, ce qui peut conduire à une appréciation incomplète de la solidité des contreparties.	Risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>À ce stade, la Banque n'intègre pas encore de manière systématique les facteurs ESG dans l'analyse de crédit.</li> <li>Toutefois, ces éléments sont examinés lorsqu'un dossier présente une sensibilité particulière à des enjeux ESG susceptible d'influencer la capacité de remboursement ou la qualité des engagements.</li> <li>A partir de l'année 2026, la Banque prévoit de structurer progressivement cette démarche, en développant une approche sectorielle et des critères formalisés permettant une intégration méthodique et régulière des risques et opportunités liés à la durabilité dans le processus d'octroi.</li> </ul>	MT-LT
<b>Risque climatique de transition</b>	Risque climatique de transition lié au durcissement progressif des exigences environnementales et des coûts carbone, susceptibles de fragiliser la solvabilité de certains secteurs	Risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>À ce stade, la Banque ne dispose pas encore d'une procédure formalisée de suivi spécifique du risque climatique de transition.</li> </ul>	MT-LT

Thèmes	Description	Risques / Opportunités	Approche de gestion des risques	Horizon
	financés, notamment ceux exposés aux mécanismes européens comme le Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation de ce risque n'est menée que lorsqu'apparaissent des signaux ou des sensibilités clairement identifiés au niveau des contreparties les plus exposées.</li> <li>• À partir de 2026, la Banque prévoit de mettre en place un dispositif structuré permettant d'intégrer progressivement ce risque dans l'analyse des contreparties, en développant des outils dédiés et une méthodologie assurant un suivi régulier et systématique de l'exposition de son portefeuille.</li> </ul>	
<b>Risque climatique physique</b>	Risque d'exposition aux risques physiques climatiques affectant le portefeuille de prêts hypothécaires.	Risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À ce stade, la Banque ne dispose pas d'une procédure formalisée de suivi spécifique du risque climatique physique pour le portefeuille de prêts hypothécaires. L'évaluation de ce risque intervient ponctuellement, lorsque des signaux de vulnérabilité climatique sont identifiés au niveau d'un actif ou d'une zone géographique.</li> </ul>	MT-LT

Thèmes	Description	Risques / Opportunités	Approche de gestion des risques	Horizon
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• À partir de l'année 2026, la Banque engagera les travaux nécessaires à la conception d'un cadre méthodologique destiné à permettre, à terme, l'intégration systématique des risques physiques liés aux phénomènes climatiques extrêmes dans l'analyse de son portefeuille.</li> <li>• Cette phase préparatoire portera sur le développement des outils de cartographie et l'intégration de critères d'exposition géographique et sectorielle, en vue d'une mise en œuvre formalisée et opérationnelle à partir de 2028</li> </ul>	
<p><b>Développement des crédits verts</b></p>	<p>Opportunité de développement d'une offre de crédit vert permettant d'attirer de nouveaux clients, de diversifier les revenus et de renforcer le positionnement durable de la banque en finançant des projets à forte valeur environnementale.</p>	<p>Opportunité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Banque de Tunisie a structuré une offre complète de produits financiers verts, conçus pour accompagner les entreprises et les particuliers dans la réalisation de projets à forte valeur environnemental.</li> <li>• Cette gamme inclut notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. <b><u>Le Prêt Impact+</u></b>, destiné aux projets</li> </ul> </li> </ul>	<p>CT-MT-LT</p>

Thèmes	Description	Risques / Opportunités	Approche de gestion des risques	Horizon
			<p>environnementaux multi-usages ;</p> <p>ii. <b><u>Le Prêt Eco Mouv</u></b>, dédié à la mobilité propre ;</p> <p>iii. <b><u>Le Prêt Certif' RSE &amp; Bilan carbone</u></b>, orienté vers les entreprises engagées dans des démarches de conformité ESG, et ;</p> <p>iv. <b><u>Le Compte « Placement vert »</u></b>, permettant d'attirer une épargne responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En parallèle, la Banque affirme sa volonté de jouer un rôle moteur dans le financement de la transition énergétique en Tunisie, en soutenant le développement des projets d'énergies renouvelables soumis au régime des autorisations (projets entre 1 et 10 MWc) ainsi que les projets d'autoproduction solaire.</li> </ul>	
<p><b>Empreinte carbone du portefeuille de financement (PCAF)</b></p>	<p>Risque lié à l'exposition du portefeuille de crédits et d'investissements aux émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Banque de Tunisie dispose depuis 2023 d'une feuille de route dédiée à la mise en place d'un dispositif de suivi des émissions financées, élaborée conformément aux</li> </ul>	<p>CT-MT</p>

Thèmes	Description	Risques / Opportunités	Approche de gestion des risques	Horizon
			<p>méthodologies de la PCAF.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La Banque prévoit de concrétiser cette feuille de route à partir de 2026, en réalisant un premier exercice de mesure sur la classe d'actifs la plus significative.</li> </ul>	
<p><b>Éthique des affaires</b></p>	<p>Risque de pertes financières résultant de procédures judiciaires, sanctions réglementaires ou transactions liées à des manquements éthiques (fraude interne/externe, corruption, conflits d'intérêts, manquements AML/CFT), pouvant affecter la réputation et la solidité financière de la banque.</p>	<p>Risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Banque de Tunisie atténue ce risque en s'appuyant sur un cadre éthique et de conformité robuste, articulé autour de codes de déontologie dédiés aux collaborateurs, aux administrateurs et aux clients, définissant des obligations strictes en matière d'intégrité, de prévention des conflits d'intérêts et de lutte contre la fraude et la corruption.</li> <li>Ce socle éthique est renforcé par des actions continues de sensibilisation et de formation, ainsi que par des dispositifs de contrôle interne destinés à prévenir et détecter les comportements non conformes, y compris les manquements en matière de LBC/FT.</li> </ul>	<p>CT-MT-LT</p>

Thèmes	Description	Risques / Opportunités	Approche de gestion des risques	Horizon
			<ul style="list-style-type: none"> <li>En cohérence avec cette démarche, la Banque a obtenu la certification internationale <b>AML 3000</b> à l'issue d'un vaste programme de mise à niveau engagé depuis 2023. Cette norme, reconnue à l'échelle internationale, atteste de la maturité du dispositif de conformité de la Banque, couvrant la gouvernance, les processus internes, les outils de surveillance, la formation ainsi que le pilotage des risques.</li> </ul>	
<p><b>Sécurité des données</b></p>	<p>Risque de violation de données clients ou d'accès non autorisé aux systèmes d'information pouvant entraîner des sanctions réglementaires, des pertes financières directes (coûts de remédiation, litiges) et une atteinte significative à la réputation de la banque.</p>	<p>Risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Banque de Tunisie atténue ce risque à travers un dispositif solide de protection des données personnelles, fondé sur un cadre juridique strict (loi n°63-2004, décret n°2007-3004, conventions 108 &amp; 108+ de l'EU) et une politique interne exhaustive.</li> <li>L'accès aux données sensibles est strictement encadré grâce à un système d'habilitation par entité, limitant l'accès aux seules personnes autorisées.</li> <li>La Banque met en œuvre des mesures</li> </ul>	<p>CT-MT-LT</p>

Thèmes	Description	Risques / Opportunités	Approche de gestion des risques	Horizon
			<p>physiques, techniques et organisationnelles pour empêcher l'altération, la perte ou l'accès non autorisé aux données, et encadre rigoureusement la transmission aux tiers via des clauses contractuelles imposant confidentialité et conformité légale.</p>	
<p><b>Inclusion financière</b></p>	<p>Opportunité de croissance grâce au développement de prêts destinés aux petites entreprises et aux programmes de développement communautaire, tout en soutenant les activités à fort impact social, ce qui contribue à diversifier le portefeuille et à élargir la base de clientèle.</p>	<p>Opportunité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Banque de Tunisie renforce son positionnement sur le financement des petites et moyennes entreprises, en développant des solutions adaptées aux besoins de ce segment essentiel pour le tissu économique national.</li> <li>• Parallèlement, la Banque intensifie son engagement dans des secteurs à forte utilité sociale, tels que l'éducation et la santé.</li> <li>• La Banque de Tunisie appuie également les institutions de microfinance afin de renforcer l'accès aux services financiers pour les populations les plus vulnérables.</li> <li>• Enfin, la Banque mise sur le développement de solutions digitales,</li> </ul>	<p>MT-LT</p>

Thèmes	Description	Risques / Opportunités	Approche de gestion des risques	Horizon
			notamment les services de paiements électroniques et la banque en ligne, afin de faciliter l'accès aux services bancaires, élargir sa base de clientèle et soutenir l'inclusion financière.	

Les indicateurs et objectifs pertinents (en KDT)

Thème	Indicateur	Quantitatif / Qualitatif	Situation au 31/12/2025
<b>Intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit</b>	Description de l'approche d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse de crédit	Qualitatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'approche d'intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit a été détaillée dans le Pilier 3, section « <i>Risques et opportunités identifiés</i> », au titre du point consacré à l'intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit. La présente partie s'y réfère sans en reproduire le détail.</li> </ul>
<b>Risque climatique de transition</b>	Nombre de clients exposés au MACF, ayant réalisé des opérations d'exportation via la Banque de Tunisie	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le système d'information n'est pas actuellement paramétré pour identifier ce type de clients.</li> <li>Des travaux de classification et de marquage sont en cours afin de permettre, à partir de 2026, une identification fiable des clients concernés</li> </ul>
	Encours total associé à ces clients	Quantitatif	

			ainsi que des encours associés.
<b>Risque climatique physique</b>	Nombre des prêts hypothécaires situés dans des zones inondables à horizon 100 ans	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Banque indique que ces indicateurs relatifs aux risques climatiques ne sont pas disponibles pour l'exercice 2025.</li> <li>Au 31/12/2025 La Banque ne dispose pas encore d'un dispositif opérationnel permettant de cartographier et de mesurer de manière fiable l'exposition géographique de ses actifs et engagements aux risques climatiques physiques.</li> <li>La Banque prévoit d'engager, à partir de 2026, les travaux nécessaires à l'élaboration d'un cadre méthodologique de suivi de ces expositions. Cette phase préparatoire permettra de disposer progressivement des outils, données et analyses requis, en vue d'une capacité de reporting complète et structurée à compter de 2028, lorsque le dispositif sera pleinement opérationnel.</li> </ul>
	Valeur des prêts hypothécaires situés dans des zones inondables à horizon 100 ans	Quantitatif	
	Valeur des biens immobiliers (actifs immobilisés) situés dans des zones exposées à des aléas climatiques ou à des catastrophes naturelles, ventilée par région géographique.	Quantitatif	
<b>Développement des crédits verts</b>	Nombre des crédits débloqués au titre des crédits verts	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données relatives aux crédits verts ne</li> </ul>

	Encours des crédits verts	Quantitatif	<p>sont pas disponibles à la date de clôture.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En effet, le paramétrage actuel du système d'information ne permet pas d'identifier et de suivre de manière fiable et systématique les crédits verts, notamment en raison de l'absence de mécanismes de classification et de marquage adaptés.</li> </ul> <p>Dans ce contexte, la Banque prévoit, à partir de 2026, de renforcer le paramétrage de son système d'information afin d'intégrer une identification structurée des crédits verts.</p>
<b>Empreinte carbone du portefeuille de financement (PCAF)</b>	Emissions carbone du portefeuille de financement	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Banque indique que l'indicateur relatif aux émissions carbone du portefeuille de financement n'est pas disponible pour cette période. En effet, la Banque ne dispose pas encore en 2025 d'un dispositif opérationnel permettant de mesurer les émissions financées selon les méthodologies internationales (PCAF).</li> <li>La Banque prévoit de débiter cette démarche à partir de 2026, en réalisant un premier exercice de calcul sur la classe d'actifs la plus significative.</li> </ul>
<b>Éthique des affaires</b>	Montant total des pertes financières résultant de procédures judiciaires liées à la fraude, au délit d'initié, aux	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>691 KDT</li> </ul>

	pratiques anticoncurrentielles, à la manipulation du marché, aux fautes professionnelles ou à d'autres violations des lois ou réglementations applicables au secteur financier		
<b>Sécurité des données</b>	Nombre de violations de données	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun incident de violation de données n'a été enregistré au cours de l'année 2025.</li> </ul>
	Pourcentage constituant des violations de données à caractère personnel	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>0% (Aucun incident impliquant des données personnelles n'a été enregistré en 2025.)</li> </ul>
	Nombre de titulaires de comptes affectés	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun client n'a été affecté par un incident de violation de données au cours de l'année 2025.</li> </ul>
<b>Inclusion financière</b>	Nombre des clients TPE et PME	Quantitatif	3 131 Clients
	Montant des encours des crédits destinés aux TPE et PME	Quantitatif	2 028 542 KDT
	Nombre clients dans les secteurs d'éducation et santé	Quantitatif	326 Clients
	Montant des encours des crédits destinées aux secteurs d'éducation et santé	Quantitatif	123 798 KDT
	Nombre de clients de la Banque appartenant au secteur de la microfinance	Quantitatif	2 Clients
	Montant des encours des crédits accordées aux institutions de microfinance	Quantitatif	53 329 KDT

**Note 11**  
**Eventualités et évènements postérieurs à la clôture**

Une affaire a été intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de plusieurs banques de la place, portant sur le report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19. Jusqu'à la date d'arrêté des états financiers par le Conseil d'administration, tenu le 23 mars 2026, aucun jugement n'a été notifié à la banque. De ce fait, le risque encouru ne peut être évalué de manière fiable à ce stade.

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 23 mars 2026. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.

# RAPPORT GENERAL DES COMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

Tunis, Le 08 avril 2026

*Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie*

## I- Rapport d'audit sur les états financiers

### 1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître des capitaux propres positifs de **1 507 191 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **190 265 KDT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

### 2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### 3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

#### *1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle :*

- *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à **6 585 368 KDT** et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à **525 534 KDT** (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n° 1.1 et 2.3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

## 2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de **434 849 KDT** au 31 décembre 2025. La provision constatée sur ces titres s'élève à **72 911 KDT**.

A la date d'arrêté des états financiers, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°1.2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

### 3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au titre de l'exercice 2025 à **781 226 KDT** et représentent 84% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers n° 1.6.1 « La constatation des intérêts », 1.6.2 « La constatation des commissions » et 1.8 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

## 4. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note n° 3.4 qui précise que la banque a fait l'objet d'un contrôle social portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

La Banque a formulé une opposition sur la notification reçue. L'affaire demeurant pendante devant le

tribunal, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions qu'elle juge nécessaires

- La note n° 11 qui décrit qu'une affaire a été intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de la banque, portant sur le traitement du report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19.

A la date du présent rapport, aucun jugement n'a été notifié à la banque. De ce fait, le risque encouru ne peut être évalué de manière fiable à ce stade.

Aucune provision n'a été constatée à ce titre.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## **5. Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit

en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

## **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci- dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

## **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Les Co-commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Fehmi LAOURINE**

**ORGA AUDIT**

**Monoom BEN AHMED**

# RAPPORT SPECIAL DES COMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

Tunis, le 8 avril 2026

*Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations, en vue de leur approbation.

## **A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre conseil d'administration nous a tenu informés des conventions suivantes, conclues courant l'exercice 2025 :

### **1) BT SICAR**

- Les conventions de gestion de fonds à capital-risque ont été modifiées par un avenant en 2025, portant sur les modalités de calcul de la commission de gestion. Cette commission est fixée à 1 % HT par an, appliquée successivement :
  - Sur le montant nominal des fonds durant leur période de blocage fiscal ;
  - Puis sur l'encours net desdits fonds, après prise en compte des éventuelles rétrocessions, dès lors que ces fonds deviennent fiscalement libres.
- Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2025, la Banque de Tunisie et la BT SICAR ont signé le 24 mars 2026, quinze conventions relatives à un mandat de gestion de fonds d'un montant global de **73 000 KDT**.

Les fonds gérés serviront à financer, pour le compte de la Banque de Tunisie, les projets conformément aux dispositions de la loi n°2017-08 du 14 février 2017 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux et au décret-loi n° 99 du 21 octobre 2011.

## **B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

### **1) Société de Bourse de Tunisie « SBT »**

- Une convention de location de locaux et d'équipements a été signée le 15 février 1999 entre la Banque de Tunisie et la « SBT » en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la « SBT » la totalité de l'aile nord du 1er étage de la tour B de son siège sis à Tunis, 2 rue de la Turquie. Ladite convention a été abrogée par un avenant datant du 28 octobre 2013 et prenant effet à partir du 1er janvier 2013. Cette dernière stipule que dorénavant la location des locaux ne sera plus gratuite mais rémunérée par un loyer fixé à 10 KDT HT, payable annuellement et sujet à une augmentation annuelle de 5%.

Le loyer de l'exercice 2025 s'est élevé à **18 KDT HT** et les frais de location des équipements se sont élevés à **29 KDT HT**.

- Une convention commerciale et de services a été conclue entre la Banque de Tunisie et la « SBT » le 25 juin 1997, en vertu de laquelle elle a confié à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque.

Ainsi, la Banque de Tunisie réalise une action commerciale au profit de la « SBT » et ce, moyennant une rémunération correspondant à 50% des commissions de courtage.

Le montant encaissé à ce titre en 2025 est de **293 KDT HT**.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la « SBT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportées.

Le montant facturé, au titre de l'exercice 2025, s'élève à **750 KDT HT**.

- La Banque de Tunisie a conclu le 15 janvier 2019, avec la « SBT » une convention de dépositaire exclusif des actifs du Fond Commun de Placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,2% TTC de l'actif net du Fond Commun de Placement.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2025 s'élève à **60 KDT HT**.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 28 novembre 2022, avec la « SBT », une convention en vertu de laquelle elle est chargée, à travers sa structure de contrôle de conformité, d'assurer le contrôle de la conformité de la « SBT » par rapport aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, telles que la mise en place de mesures pratiques de contrôle et de suivi permettant la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la prévention, la répression et l'interruption de la prolifération des armes de destruction massive et de son financement. De plus, la Banque de Tunisie doit conseiller et assister le personnel de la « SBT » dans la gestion des éventuels conflits d'intérêt, veiller à la bonne exécution des règles GAFI et autres, et procéder à des notifications permettant à la « SBT » de transmettre les soupçons aux instances concernées. En rémunération de ses services, la banque perçoit une commission annuelle d'un montant de 3 KDT HT, ainsi que 150 DT HT par dossier d'enregistrement en bourse soumis par la « SBT ». Le montant facturé, au titre de l'exercice 2025, s'élève à **3 KDT HT**.

### **1) SICAV Rendement**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 18 novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé pour l'exercice 2025 est de **2 950 KDT HT**.

### **2) SICAV Croissance**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé en 2025 s'élève à **17 KDT HT**.

### **3) SICAV CAPITALISATION PLUS**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 09 Octobre 2024, avec la « SICAV CAPITALISATION PLUS » une convention en vertu de laquelle la Banque est considérée comme le dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par la SICAV CAPITALISATION PLUS. En vertu des dispositions de cette convention la Banque de Tunisie est chargée de la conservation des titres de la SICAV, l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursements du principal de tous les autres produits rattachés aux titres appartenant à la SICAV. En contrepartie de ses services de dépositaire des titres et des fonds de la SICAV capitalisation, la Banque de Tunisie percevra une commission annuelle de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif net de la SICAV.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2025 s'élève à **792 KDT HT**.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 09 Octobre 2024, avec la « SICAV CAPITALISATION PLUS » une convention en vertu de laquelle la Banque accepte de commercialiser et de distribuer auprès de sa clientèle les actions de la SICAV CAPITALISATION PLUS gérée par la société SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE.

A ce titre, aucune rémunération n'est prévue.

### **4) La Foncière des Oliviers S.A « FOSA »**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».

En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2025 s'est élevé à **17 KDT HT**.

- En 2025, la Banque de Tunisie a facturé à la société « FOSA », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à **421 DT HT**.

## **5) Placement de Tunisie SICAF**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure, au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

Cette convention a fait l'objet d'un troisième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleresse, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer majoré d'une augmentation annuelle de 8%.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2025 s'élève à **94 KDT HT**.

- En 2025, la Banque de Tunisie a facturé à la société Placement de Tunisie SICAF, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à **73 KDT HT**.

## **6) ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée**

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société ASTREE, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2025 s'élève à 371 KDT HT.
- Une convention de services financiers et administratifs a été signée entre la Banque de Tunisie et la société ASTREE le 30 novembre 2007, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est désignée comme intermédiaire agréé mandaté pour la gestion des titres formant le capital social de la société ASTREE.

La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 03 mars 2009, et ce en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. En effet, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant en date du 23 septembre 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de ces prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 42 KDT HT majorée de 6% annuellement.

Le montant facturé, au titre de l'exercice 2025, s'élève à **50 KDT HT**.

- Une convention de location a été signée en date du 1er juillet 2008 entre la Banque de Tunisie et la société « ASTREE » en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la Banque de Tunisie un local à Mateur pour abriter ses archives, et ce à titre gracieux.

Cette convention a été abrogée par l'avenant datant du 27 décembre 2012, qui a fixé le loyer annuel à 10 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location.

Le montant facturé, au titre l'exercice 2025, est de **18 KDT HT**.

- En 2025, la Banque de Tunisie a facturé à la compagnie d'assurance et de réassurance ASTREE, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à **148 KDT HT**.
- La compagnie d'assurance et de réassurance « ASTREE » a facturé, courant l'année 2025, les primes d'assurance suivantes :
  - Une prime d'assurance multirisques s'élevant à **521 KDT** ;
  - Une prime d'assurance pour indemnité de départ à la retraite d'un montant de **4 664 KDT** ;
  - Une prime d'assurance groupe sur charge sociale relative à la participation patronale assurance, à la participation patronale d'assurance groupe retraite, à la charge patronale assurance groupe décès et à la charge patronale assurance groupe invalidité, d'un montant de **3 819 KDT** ; et
  - Une prime d'assurance à titre d'épargne complémentaire pour les retraités d'un montant de **448 KDT**.

- Une convention de location a été signée en date du 27 décembre 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée du 45 avenue Khair-Eddine Pacha. Cette convention a fixé le loyer annuel à 14 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location.

Le montant facturé, au titre l'exercice 2025, est de **23 KDT HT**.

- Une convention de location a été signée en date du 06 mars 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée des terrasses d'ENNASR II. Cette convention a fixé le loyer annuel à 28 KDT HT avec une augmentation de 5% chaque deux années.

Le montant facturé, au titre l'exercice 2025, est de **38 KDT HT**.

## **7) Société de promotion et de financement touristique Carthago :**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 44 KDT HT majorée de 8% annuellement.

- Le montant facturé au titre de l'exercice 2025 s'élève à **56 KDT HT**.

#### **8) Société Club Acquarius Nabeul SCAN**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 36 KDT HT majorée de 8% annuellement.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2025 s'élève à **45 KDT HT**.

#### **9) La Générale de Participations de Tunisie SICAF :**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque.

Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 75 KDT HT majorée de 8% annuellement.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2025 s'élève à **95 KDT HT**.

- En 2025, la Banque de Tunisie a facturé à la Générale de Participations de Tunisie, au titre des droits de garde

sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à **29 KDT HT**.

#### **10) La Générale Immobilière de Tunisie « GIT »**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En rémunération de ce service, la banque reçoit une commission annuelle forfaitaire de 10 KDT HT, payable d'avance.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations incluant le loyer et le service financier, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT majorée de 5% annuellement.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2025 s'élève à **42 KDT HT**.

#### **11) BT SICAR**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer a été arrêté à 10 KDT HT majoré de 5% annuellement.

Le montant facturé en 2025 s'élève à **19 KDT hors taxes**.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 mars 2009, avec la société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR.

En rémunération de ce service, la banque reçoit une commission annuelle forfaitaire de 10 KDT HT, payable d'avance.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants au cours de l'exercice 2018 et 2022 ramenant ainsi la rémunération annuelle à hauteur de 12 KDT HT majorée de 3% annuellement et prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A ce titre, le montant facturé en 2025 s'élève à **13 KDT HT**.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société BT SICAR, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2025 s'élève à **322 KDT HT**.

- Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2024, la Banque de Tunisie et la BT SICAR ont signé le 21 mars 2025, cinq conventions relatives à un mandat de gestion de fonds d'un montant global de 50 000 KDT. Les fonds gérés serviront à financer, pour le compte de la Banque de Tunisie, les projets conformément aux dispositions de la loi n°2017-08 du 14 février 2017 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux et au décret-loi n° 99 du 21 octobre 2011.
- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie dont l'encours s'élève, au 31 décembre 2025, à **289 792 KDT**. La rémunération revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2025 s'est élevée à **7 018 KDT**.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque qui lui sont confiés par la Banque de Tunisie, la BT SICAR perçoit :

Une commission de performance égale à 20% hors taxes du montant des plus-values réalisées ainsi que les dividendes enregistrés au cours de l'exercice, déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions des participations du même exercice ;

Une commission de rendement égale à 10% hors taxes des produits des placements y compris en Sicav, réalisés par le fonds au cours de l'exercice ; et

Une commission de gestion égale à 1% hors taxes du montant des participations prises par la BT SICAR, dans le cadre d'affectation desdits fonds.

Ces conventions ont fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2025 par lequel, il a été décidé de modifier les modalités de calcul de la commission de gestion.

Cette commission est égale à un pour cent (1%) par an hors taxes, appliquée successivement :

- Sur le montant nominal des fonds gérés durant leur période de blocage fiscal ;
- Puis sur l'encours net desdits fonds, après prise en compte des éventuelles rétrocessions, dès lors que ces fonds deviendront fiscalement libres.

A ce titre, en 2025, la commission de gestion s'élève à **4 028 KDT HT**, la commission de performance s'élève à **1 775 KDT HT** et la commission de rendement s'élève à **1 214 KDT HT**.

## **12) Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM »**

- Une convention a été conclue en date du 10 mars 2023 entre la Banque de Tunisie et la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M » en vertu de laquelle la « B.F.C.M » émet au profit de la Banque Européenne d'Investissement « B.E.I » une garantie autonome à première demande afin de garantir l'encours du crédit, les intérêts et autres sommes découlant du contrat de financement conclu entre la Banque de Tunisie et la « B.E.I ».

Le montant de la garantie s'élève à 19 547 K€ plus les intérêts dus, indemnités en cas de remboursement anticipé (coûts de rupture) et frais de quelque nature que ce soit au titre du montant garanti.

Aucune rémunération n'a été prévue au profit de la « B.F.C.M » en contrepartie de cette garantie.

A la date du 31 décembre 2025, le montant de la garantie s'élève à **5 050 KDT**.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

Le montant perçu au titre de l'exercice 2025 s'élève à **74 KDT HT**.

### **13) La Société de Transport de Fonds de Tunisie « TFT »**

- En 2025, la Banque de Tunisie a facturé à la « TFT », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à **1 DT HT**.

### **14) Société de Participation et de Promotion des Investissements SICAR « SPPI »**

- Une convention de location d'un bureau et de services administratifs et financiers a été conclue le 24 juin 2014 entre la Banque de Tunisie et la société « SPPI ».

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération de la banque.

En rémunération de ces services, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle de 5 KDT HT (2 KDT au titre du loyer et majorés annuellement de 5% et 3 KDT pour les services administratifs et financiers et majorés annuellement de 3%).

A ce titre, en 2025 la Banque de Tunisie a comptabilisé en produit **2 KDT HT** au titre de loyer et **3 KDT HT** au titre de service financier.

- En 2025, la Banque de Tunisie a facturé à la société « SPPI », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à **6 DT HT**.

## **C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration du 16 janvier 2023 :

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- Un salaire brut annuel fixe de 700 KDT ;
- La prise en charge par la banque des participations patronales et fiscales découlant de la rémunération brute ;
- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30 KDT sur chaque augmentation de 1% ou fraction de 1% du PNB avec un plafond de 300 KDT ; et
- Une prime d'assurance vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2025 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

- Suivant la décision du comité de nomination et de rémunération du 18 avril 2022, les Directeurs Généraux Adjoints perçoivent :

- Un salaire annuel fixe de 280 KDT ;
  - Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 8 KDT sur chaque augmentation de 1% ou fraction de 1% du PNB avec un plafond de 80 KDT ; et
  - La mise à disposition d'une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois.
  - Par ailleurs, une prime d'intéressement brute, estimée à 200 KDT, a été constatée au titre de l'exercice 2025.
- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

II- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se résument comme suit (en KDT) :

En KTD	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2025
<b>Avantages à court terme</b>	<b>1 305</b>	<b>420</b>	<b>1 009</b>	<b>101</b>	-	-
Emoluments et salaires	850	150	640	80	-	-
Charges sociales & fiscales	225	40	169	21	-	-
Prime d'intéressement	-	-	200	-	-	-
Assurance vie	230	230	-	-	-	-
<b>Avantages en nature</b>	<b>6</b>	-	<b>11</b>	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	475	-
<b>Total</b>	<b>1 311</b>	<b>420</b>	<b>1 020</b>	<b>101</b>	<b>475</b>	-

Par ailleurs et en dehors de ces conventions et opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Les Commissaires Aux Comptes

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

ORGA AUDIT

Monoom BEN AHMED